

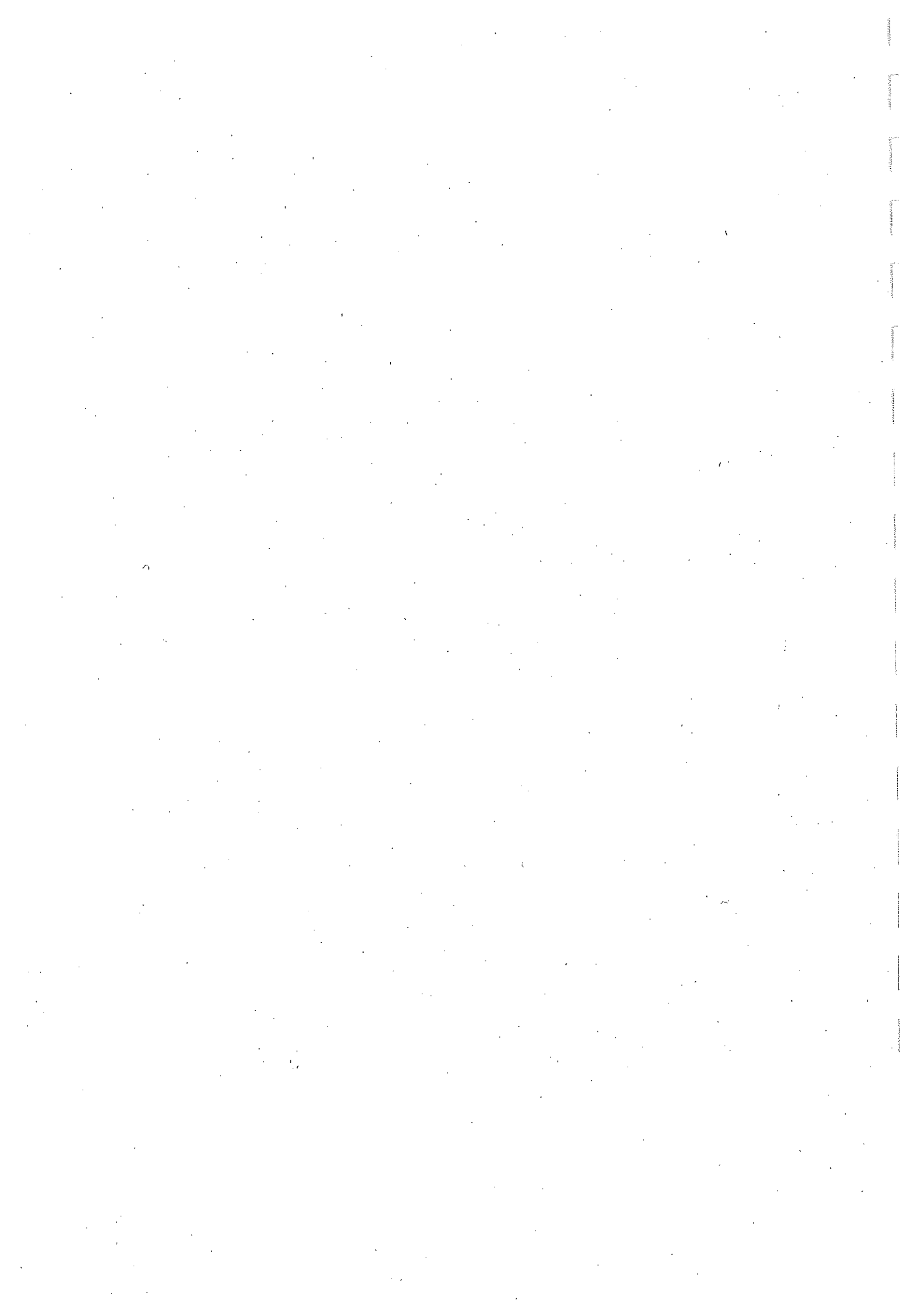
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE À LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION
AGRICOLE SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHAUMES - 58190**



Rapport



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 14 janvier au lundi 18 février 2019 inclus

**Relative à la demande d'autorisation environnementale
déposée par la SARL « la Grande Panse »,
pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole,
située sur le territoire de la commune
de Saint-Aubin-des Chaumes**

Commissaire enquêteur - Dominique VARENNES

désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du
15 octobre 2018 - Dossier n° E18000110/21

Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 58-2018-11-28-001
du 28 novembre 2018

SOMMAIRE

	AVANT PROPOS	Page 7
1	CADRE DE L'ENQUÊTE	Page 10
1.1	CADRE GENERAL	Page 10
1.2	HISTORIQUE DU PROJET	Page 10
1.3	PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET	Page 11
1.4	CADRE REGLEMENTAIRE	Page 11
1.4.1	Autorisation unique	Page 11
1.4.2	Encadrement de l'enquête	Page 12
1.5	SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	Page 12
1.6	PROCEDURE DE L'AUTORISATION UNIQUE	Page 13
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 14
2.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Page 14
2.2	ARRÊTE PREFECTORAL PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 14
2.3	INFORMATION DU PUBLIC - PUBLICITE - AFFICHAGE	Page 14
2.3.1	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'INFORMATION DU PUBLIC	Page 14
2.4	DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE	Page 15
2.5	LIEU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER	Page 15
2.6	INFORMATION COMPLEMENTAIRE ET OBTENTION DU DOSSIER	Page 16
2.7	RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE, LES ELUS ET VISITE DES LIEUX	Page 16

2.8	AUTRES PERSONNES RENCONTREES OU CONSULTEES	Page 17
2.9	PERMANENCES ET CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE	Page 17
2.9.1	Dates et horaires des permanences	Page 18
2.9.2	Événements pendant les permanences	Page 18
2.9.3	Clôture de l'enquête	Page 20
2.9.4	Accueil du public	Page 21
2.9.5	Climat de l'enquête	Page 21
2.9.6	Procès verbal de synthèse des observations	Page 21
2.9.7	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	Page 22
3	DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	Page 24
3.1	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	Page 24
3.1.1	Documents administratifs	Page 24
3.1.2	Composition du dossier déposé par la SARL « LA GRANDE PANSE »	Page 24
4	EXAMEN DU DOSSIER PROPOSE PAR LA SARL « LA GRANDE PANSE »	Page 28
4.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION	Page 29
4.2	TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INSTALLATION EXISTANTE	Page 30
5	ETUDE D'IMPACT	Page 31
5.1	ELEMENTS ESSENTIELS DE L'ETUDE D'IMPACT	Page 31
5.2	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	Page 31
5.2.1	Localisation géographique	Page 31
5.2.2	Réseaux	Page 31
5.2.3	Document d'urbanisme	Page 32
5.2.4	Patrimoine architectural	Page 32
5.2.5	Établissements sensibles	Page 32

5.2.6	Climat	Page 32
5.2.7	Géologie et hydrologie	Page 32
5.2.8	Sensibilité des milieux	Page 33
5.2.8.1	<i>Sensibilité des cours d'eau sur la faune aquatique</i>	Page 33
5.2.8.2	<i>Sensibilité des eaux souterraines</i>	Page 33
5.2.9	Richesses naturelles	Page 34
5.2.10	Biotope	Page 35
5.2.11	Divers	Page 35
5.2.12	Qualité de l'air	Page 35
5.2.13	Bruits	Page 35
5.2.14	Sols	Page 36
5.3	ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	Page 36
5.3.1	Intégration dans le paysage et effets sur la protection du patrimoine culturel	Page 36
5.3.2	Effets sur la salubrité du voisinage et sur la commodité	Page 36
5.3.3	Effets de l'épandage du digestat	Page 36
5.4	Choix retenu dans la conception d'activité du projet	Page 37
5.5	MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, À DÉFAUT LIMITER ET COMPENSER LES INCONVENIENTS DE L'INSTALLATION	Page 37
5.5.1	Intégration dans le site	Page 37
5.5.2	Pollution de l'eau	Page 38
5.5.3	Pollution de l'air et nuisances olfactives	Page 38
5.5.4	Nuisances sonores	Page 39
5.5.5	Déchets	Page 40
5.5.6	Pollution du sol	Page 40

5.6	IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL	Page 40
5.7	INCIDENCE SUR LA SANTÉ HUMAINE	Page 41
5.7.1	Émissions des substances chimiques	Page 42
5.7.2	Émissions de poussières	Page 42
5.7.3	Émissions sonores	Page 42
5.7.4	Émissions des effluents liquides	Page 42
5.7.5	Évaluation de l'état des milieux	Page 43
5.8	Cessation d'activités	Page 43
5.9	Estimation des dépenses	Page 44
6	ETUDE DE DANGERS	Page 45
6.1	ANALYSE FONCTIONNELLE DE L'UNITÉ DE MÉTHÉNISATION	Page 45
6.2	RETOUR D'EXPERIENCE D'INSTALLATIONS EXISTANTES	Page 45
6.3	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT	Page 46
6.4	IDENTIFICATION DES DANGERS POTENTIELS ET ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	Page 46
6.5	EVALUATION DES EFFETS	Page 48
6.5.1	Incendie	Page 48
6.5.2	Explosion	Page 49
6.5.3	Écoulement accidentel de liquides	Page 49
6.6	MOYENS DE PREVENTION ET PROTECTION	Page 49
6.7	ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES DES INSTALLATIONS	Page 50
6.7.1	Méthode d'évaluation des risques	Page 50
6.7.2	Conclusions	Page 51
6.8	MOYENS DE SECOURS	Page 51
7	NOTICE HYGIENE ET SECURITE	Page 52
7.1	CADRE REGLEMENTAIRE	Page 52

7.2	FONCTIONNEMENT	Page 52
7.3	EVALUATION ET PREVENTION DES RISQUES ET MESURES PREVENTIVES	Page 53
7.4	GESTION DE LA PREVENTIONS DES SECOURS	Page 54
8	PLAN D'EPANDAGE	Page 56
8.1	CADRE REGLEMENTAIRE	Page 56
8.2	PRESENTATION DU PLAN D'EPANDAGE	Page 56
8.2.1	Milieu naturel	Page 57
8.2.2	Faune et flore	Page 57
8.3	ETUDE DE SOLS	Page 58
8.3.1	Analyse des sols	Page 58
8.3.2	Conclusion sur les incidences du projet	Page 59
8.4	SAGE et SDAGE	Page 59
9	AVIS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Page 61
10	CERTIFICATS D'AFFICHAGE	Page 62
11	DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX	Page 63

AVANT PROPOS

Qu' est ce que la méthanisation ?

La méthanisation (encore appelée digestion anaérobie) est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène. Cette dégradation aboutit à la production :

- d'un produit humide riche en matière organique partiellement stabilisée appelé « digestat ». Il est généralement envisagé le retour au sol du digestat par épandage ;
- de biogaz. Cette énergie renouvelable peut être utilisée sous différentes formes : combustion pour la production d'électricité et de chaleur, production d'un carburant, ou injection dans le réseau de gaz naturel après épuration.

Quels sont ses avantages :

La méthanisation de déchets organiques présente de nombreux avantages, notamment :

- une double valorisation de la matière organique et de l'énergie; c'est l'intérêt spécifique à la méthanisation par rapport aux autres filières ;
- une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières ;
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques ;
- un traitement possible des déchets organiques gras ou très humides, non compostables en l'état ;
- une limitation des émissions d'odeurs du fait de l'utilisation de digesteur hermétique et de bâtiment clos équipé de traitement d'air performant.

Quel type de déchets sont concernés ?

Toutes les matières organiques sont susceptibles d'être ainsi décomposées et de produire du biogaz.

La méthanisation convient particulièrement aux substrats riches en eau, contenant de la matière organique facilement dégradable, et facilement pompable pour permettre un fonctionnement en continu.

Les déchets méthanisés peuvent être d'origine :

- Agricole : déjections animales, résidus de récolte (pailles, spathes de maïs ...), eaux de salle de traite, etc ... ;
- Agro-industrielle : abattoirs, caves vinicoles, laiteries, fromageries, ou autres industries agro-alimentaires, chimiques et pharmaceutiques, etc ...
- Municipale : tontes de gazon, fraction fermentescible des ordures ménagères triée à la source (biodéchets), boues et graisses de station d'épuration, matières de vidange, etc ... ;

La co-digestion d'un mélange de déchets organiques est à préconiser pour permettre des économies d'échelle et optimiser la production de biogaz.

Utilisation du biogaz.

Le biogaz est utilisé pour la production :

- de chaleur pour des débouchés de proximité ;
- d'électricité avec une efficacité énergétique plus faible ;
- d'un mix « électricité chaleur », ou cogénération : c'est le mode de valorisation du biogaz le plus courant. En plus de l'électricité produite grâce à un générateur, de la chaleur est récupérée, principalement au niveau du système de refroidissement. La valorisation de cette chaleur nécessite un débouché à proximité ;
- de carburant pour les véhicules : pour être utilisé en tant que carburant véhicule, le biogaz suit une série d'étapes

d'épuration/compression. Il peut être envisagé dans le cadre d'une flotte de véhicules comme les bus, bennes déchets, ... ;

- de l'injection du biogaz épuré dans le réseau de gaz naturel.

Valorisation du digestat

La qualité du digestat, conditionnant sa valorisation agronomique, dépend de plusieurs facteurs :

- la nature des déchets traités, notamment lorsqu'il s'agit de déchets ménagers ;
- l'efficacité des collectes sélectives : soit pour sélectionner les déchets fermentescibles, soit celles visant à écarter les « indésirables » pour la méthanisation.

Quelques repères :

Fin 2016 en France, 514 installations (traitement des déchets ménagers, industriels, station d'épuration urbaine et à la ferme) étaient opérationnelles pour une production énergétique globale annuelle de 2 500 GWH. La méthanisation agricole centralisée représente quant à elle 410 installations pour une puissance électrique installée d'environ 100 MW.

En ce qui concerne la Bourgogne Franche-Comté, fin 2018, cinquante quatre (54) installations étaient opérationnelles pour une production d'énergie totale de 180 GWH. Soutenu par les ADEME, les conseils régionaux et les chambres d'agriculture, les objectifs sont de développer et de structurer cette nouvelle filière performante adaptée au contexte régional.

1. Cadre de l'enquête

1.1 Cadre général

La SARL « LA GRANDE PANSE », société à responsabilité limitée dont le siège social sis ferme de Come 89450 DOMECY-SUR-CURE, a déposé le 8 janvier 2018 à la Préfecture de la Nièvre, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole située sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des Chaumes (58190).

La demande concerne une modification du plan d'approvisionnement accompagnée d'une augmentation de la production avec changement du cogénérateur de l'unité existante.

Actuellement alimentée par des fumiers, du lisier et de végétaux, la SARL souhaite pouvoir incorporer dans son processus une plus grande variété d'intrants avec des produits agro-industriels pouvant contenir des sous produits carnés.

Cette modification apporte une augmentation de digestat à épandre modifiant ainsi les parcelles et surfaces à valoriser du plan d'épandage actuellement en vigueur.

1.2 Historique du Projet

Deux exploitants, Monsieur RAUSCENT Frédéric et Monsieur ROUSSEAU Christophe, éleveurs de bovins, travaillant régulièrement ensemble, ont souhaité développer un projet de méthanisation afin de :

- mieux valoriser la quantité importante d'effluents d'élevage produit par leurs deux fermes ;
- créer une activité supplémentaire et complémentaire à leurs élevages.

Ils ont créé la SARL « la Grande Panse » pour porter ensemble ce projet.

En décembre 2011, ils prennent contact avec l'ADEME et lancent une étude de faisabilité dont les conclusions sont rendues en mai 2012.

Les travaux débutent fin 2012 et les activités commencent début 2014.

L'installation de méthanisation a été dimensionnée pour pouvoir fonctionner principalement avec des matières issues des deux fermes (fumier, paille, cultures intermédiaires) et ne pas être totalement dépendante de déchets extérieurs.

La mise en place d'une hygiénisation permet de répondre favorablement à des sollicitations de traitement des déchets organiques extérieurs. Ces déchets permettent d'augmenter la production de biogaz et d'électricité.

En 2017, la SARL souhaite moderniser son installation et incorporer dans son processus une plus grande variété d'intrants.

1.3 Présentation du porteur de projet

Créée le 01 janvier 2011, la Société à Responsabilité Limitée est dirigée par Monsieur ROUSSEAU Christophe et Monsieur RAUSCENT Frédéric, dont le siège social est basé à la ferme de Come sur le territoire de la commune de Domecy-sur-Cure - 89450.

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a classé cette entreprise en « production d'électricité ».

Elle n'emploie aucun(e) salarié(e).

1.4 Cadre réglementaire

1.4.1 Autorisation unique

Cette installation de production d'électricité à partir d'une unité de méthanisation relève des rubriques 2910 B-2a, 2781-2, 4310-2, 1611 et 4802-2 de la nomenclature des installations classées.

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale, demandée en une seule fois et délivrée par le Préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relèvent des codes :

- de l'environnement : autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- forestier : autorisation éventuelle de défrichement ;
- de l'énergie : autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité ;

1.4.2 Encadrement de l'enquête publique

Code de l'Environnement: La demande de la SARL LA GRANDE PANSE, est soumise aux dispositions de ce code et plus particulièrement aux :

- titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- chapitre III du titre II du livre I et l'article R.512-14, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1.5 Situation géographique du projet

Faisant partie de la région Bourgogne Franche-Comté, Saint-Aubin-des-Chaumes est une commune rurale située dans le Nord Est de la Nièvre. Son territoire, contigu au Parc Naturel Régional du Morvan s'étend sur 1 060 hectares et compte 71 habitants.

Rattaché administrativement à la Communauté de Communes de « Tannay-Brinon-Corbigny », Saint Aubin des Chaumes est entouré par les communes de Pierre-Perthuis, Domecy-sur-Cure, Fontenay-près-Vézelay et Foissy-les-Vézelay, rattachées administrativement au département de l'Yonne et

Bazoches et Neuffontaines à celui de la Nièvre.

Ces communes sont situées tout ou partie dans le rayon d'affichage des 2 kilomètres.

L'économie de Saint Aubin des Chaumes est essentiellement tournée vers les activités agricoles.

1.6 Procédure de l'autorisation unique

Déposé par la SARL LA GRANDE PANSE le 8 janvier 2018 à la Préfecture de la Nièvre le dossier est présenté à l'enquête publique.

Les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 2 km (périmètre correspondant à celui de l'affichage) sont appelés à délibérer pour donner leur avis à la demande d'autorisation environnementale dès le début de l'enquête publique et au plus tard quinze jours à compter de la clôture du registre d'enquête publique.

A l'issue de la procédure, la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000110/21 du 15 octobre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur VARENNES Dominique en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes présentée par la SARL « LA GRANDE PANSE ».

2.2 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 58-2018-11-28-001 du 28 novembre 2018, Monsieur le préfet de la Nièvre en qualité d'Autorité Organisatrice (AO) de l'enquête publique a prescrit les modalités de la présente enquête.

2.3 Information du public - publicité - affichage

- 2.3.1 Déroulement de la procédure d'information du public**
l'avis d'enquête publique établi, dans les conditions prévues par l'article R.123-11 du code de l'environnement, a été affiché par les maires des communes de Saint-Aubin-des-Chaumes, Bazoches, Neuffontaines (Nièvre), Fontenay-près-Vézelay et Foissy-les-Vézelay (Yonne).

Pour ce qui concerne la commune de :

1. Pierre-Perthuis, celui-ci n'a été effectué que le 14 janvier 2019, par ordre du commissaire enquêteur lors de sa visite en amont de l'ouverture de la procédure,

2. Domecy-sur-Cure, présent à l'intérieur des locaux de la mairie, a été complété le 16 janvier 2019, conformément au souhait du commissaire enquêteur (annexe n°1) par un second affichage sur les panneaux extérieurs.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SARL « LA GRANDE PANSE » a procédé à la mise en place d'un panneau d'affichage, au format A2 comportant le titre « avis d'ouverture d'enquête publique » en caractères gras majuscules et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc, au carrefour de la Route Départementale n°958 et de la voie communale n° 3 de Charancy à Domecy-sur-Cure (annexe n°2). L'affichage réalisé est visible et lisible des voies publiques.

Le commissaire enquêteur a constaté la réalité de cet affichage lors de sa visite sur les lieux avant le début de la procédure le 14 janvier 2019.

L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions dans la rubrique « annonces légales » des quotidiens du Journal Du Centre le 28 décembre 2018 et le 15 janvier 2019 et de l'Yonne Républicaine les 28 décembre 2018 et 14 janvier 2019 (annexes n°3-4-5-6).

Et à compter du 7 décembre 2018, sur le site de la préfecture (www.nievre.gouv.fr) a été publié dans la rubrique « Enquêtes Publiques État » (annexe n°7) :

- l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- l'avis d'ouverture d'enquête publique ;
- le dossier complet.

2.4 Date et Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 14 janvier 2019 au lundi 18 février 2019 inclus soit pendant 36 jours consécutifs.

2.5 Lieu de l'enquête publique - mise à disposition du dossier

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes dans lesquels le dossier, pour consultation, et un

registre pour le recueil des observations étaient mis à la disposition du public.

Un dossier « papier » a également été déposé dans les locaux de la mairie de Domecy-sur-Cure (siège de la société La GRANDE PANSE) et un dossier au format informatique dans les autres mairies inscrites dans le périmètre d'affichage.

Ce dossier a pu être consulté aux dates et heures d'ouverture respectives des mairies.

Par ailleurs, le public avait la possibilité également d'exprimer ses observations par :

- courrier postal au nom du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes ;
- voie électronique à la Préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR.

2.6 Informations complémentaires et obtention du dossier

Toutes informations complémentaires, sur la demande d'autorisation environnementale, peuvent être demandées auprès de Monsieur RAUSCENT Frédéric, SARL « la Grande Panse », ferme de Come 89450 DOMECY-SUR-CURE, par téléphone au 06.38.14.07.09 ou également par courriel à l'adresse rauscent.frederic@orange.fr.

Les personnes intéressées ont pu, sur leur demande et à leurs frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre.

2.7 Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Le commissaire enquêteur a rencontré le :

- ✓ 04 décembre 2018, à la ferme de Come, Monsieur RAUSCENT Christophe afin d'appréhender:
 - les contraintes topographiques et environnementales ;
 - le fonctionnement des installations existantes et leurs impacts

sur l'environnement.

✓ d'évoquer :

- l'historique du dossier ;
- la concertation du public ;
- le déroulement de l'enquête publique et notamment l'application de l'arrêté préfectoral n°58-2018-11-28-001 du 28 novembre 2018.

2.8 Autres personnes rencontrées ou consultées

Afin de parfaire son approche sur la compréhension du dossier et appréhender au mieux les différentes étapes du dossier, le commissaire enquêteur a jugé utile de prendre des renseignements complémentaires auprès de :

- Madame SCHAEFFLER Émilie , Conseillère en environnement à la Chambre d'Agriculture de l'Yonne ;
- Madame PIMENTA Stéphanie, Ingénieure Gérante de la société ALPHA CONSEIL ENVIRONNEMENT ;
- Monsieur LECOLE Fabien de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations - SPAE ;
- Monsieur BISSET Sébastien, Directeur du site BIONERVAL du groupe SARIA à Etampes 91150
- Monsieur CLEMENT David, Chargé des enquêtes publiques, de l'instruction des dossiers ICPE et des dossiers Carrières - D.I.P.I.M. / Pôle Environnement et Guichet unique ICPE de la préfecture de la Nièvre.

2.9 Permanences et chronologie de l'enquête

2.9.1 Dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur a, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, a reçu en personne dans les locaux de la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes, les observations, écrites ou orales, du public aux dates et horaires suivants :

- le lundi 14 janvier 2019 de 10 heures à 12 heures ;
- le jeudi 24 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 2 février 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 18 février 2019 de 10 heures à 12 heures.

Ces dates ont été choisies afin de permettre à l'ensemble des personnes souhaitant participer à l'enquête publique d'être associé à la décision administrative.

L'enquête publique s'est déroulée dans le bureau de Monsieur le Maire. Les moyens mis en œuvre par les services de la mairie ont permis la réception du public dans de bonnes conditions.

2.9.2 Événements pendant les permanences

Lundi 14 janvier 2019 - Avant sa première permanence, le commissaire enquêteur a constaté la présence et la conformité de l'affichage sur les panneaux des mairies Saint-Aubin-des-Chaumes, Fontenay-près-Vézelay et Foissy-les-Vézelay.

Il a fait part de l'absence d'affichage sur les panneaux à la secrétaire de mairie de Pierre-Perthuis, qui, en présence de Madame le Maire, a immédiatement remédié à cet oubli.

A 10 heures, il a procédé à l'ouverture de l'enquête publique

Au cours de cette première permanence, le commissaire enquêteur en présence de Monsieur BERA Étienne, maire de Saint-Aubin-des-Chaumes et Monsieur SEMARCELLE Jacques son premier adjoint, a reçu trois (3) personnes :

- Madame RASSE Marie-Cécile demeurant à Charancy sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes ;
- Madame CHOUARD Josiane domiciliée au hameau de Chalvron sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes ;
- Monsieur RAUSCENT Frédéric co-gérant de la SARL « la Grande Panse ».

En fin de permanence, le commissaire enquêteur a constaté la conformité de

l'affichage sur les panneaux de la mairie de Bazoches et Neuffontaines. En ce qui concerne Domecy-sur-Cure, aucun affichage sur le panneau extérieur n'a été constaté. Le commissaire enquêteur a pris contact, par courriel, avec la mairie, puis en absence de réponse avec Monsieur RAUSCENT Frédéric. Ce dernier a confirmé un affichage à l'intérieur des locaux de la mairie. Un complément extérieur a été effectué.

Du 15 janvier au 23 janvier 2019, aucune observation n'est enregistrée sur le registre et aucun courriel n'est parvenu à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes ni à la préfecture de la Nièvre.

Jeudi 24 janvier 2019 - Préalablement à la seconde permanence, le commissaire enquêteur a constaté le complément d'affichage sur le panneau extérieur de la mairie de Domecy-sur-Cure.

Les cartes du plan d'épandage, demandées par mail pour une approche plus détaillée des parcelles impactées, ont été réceptionnées et transmises au commissaire enquêteur par Madame DEROSI Geneviève, secrétaire de mairie (annexe n°8).

Le commissaire enquêteur a reçu la visite de trois (3) personnes:

- Monsieur SEMARCELLE Jacques 1er adjoint ;
- Monsieur RAUSCENT Frédéric co-gérant de la SARL « la Grande Panse » ;
- Monsieur PERREAU Jean-Paul domicilié au hameau de Chalvron.

Du 14 janvier au 23 janvier 2019, aucune observation n'est enregistrée sur le registre et aucun courriel n'est parvenu à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes ni à la préfecture de la Nièvre.

Samedi 02 février 2019 -

Le commissaire enquêteur a reçu la visite de deux (2) personnes:

- Madame CHOUARD Josiane domiciliée au hameau de Chalvron sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes.
- Madame RASSE Isabelle, domiciliée au hameau de Charancy situé sur la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes.

Du 25 janvier au 1er février 2019, aucune observation n'est enregistrée sur le registre et aucun courriel n'est parvenu à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes ni à la préfecture de la Nièvre.

Lundi 18 février 2019 -

Préalablement à la dernière permanence, le commissaire enquêteur a constaté la présence et la conformité de l'affichage sur les panneaux des mairies de Saint-Aubin-des-Chaumes, Fontenay-près-Vézelay, Foissy-les-Vézelay, Pierre-Perthuis, Domecy-sur-Cure, Bazoches et Neuffontaines.

Le commissaire enquêteur a reçu la visite de trois (3) personnes:

- Madame RASSE Marie Cécile demeurant à Charancy sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes ;
- Monsieur CESAR Philippe demeurant 8, rue du Pavé à Charancy ;
- Monsieur RAUSCENT Frédéric co-gérant de la SARL « la Grande Panse ».

Du 3 février 2019 au 17 février 2019, aucune observation n'est enregistrée sur le registre et aucun courriel n'est parvenu à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes ni à la préfecture de la Nièvre.

2.9.3 Clôture de l'enquête

Le lundi 18 février 2019 à 12h00, en présence de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête. Ce dernier a été mis à sa disposition pour suite à donner.

2.9.4 Accueil du public

Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu huit personnes dont :

- quatre (4) ont déposé leurs observations sur le registre mis à leur disposition ;
- une (1) souhaitant uniquement avoir des précisions sur les caractéristiques générales du projet ;
- le porteur de projet ;
- le Maire de Saint-Aubin-des-Chaumes à l'ouverture de l'enquête publique et à sa clôture ;
- le premier adjoint à l'ensemble des permanences.

Madame le Maire de la commune de Neuffontaines a fait part au commissaire enquêteur, par courriel le 04 mars 2019, que le dossier avait été consulté par deux (2) personnes.

2.9.5 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un bon état d'esprit. Durant toute l'enquête et plus particulièrement lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission par la secrétaire de mairie et les élus de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes.

2.9.6 Procès verbal de Synthèse des observations.

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019, le commissaire enquêteur a établi le procès verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

A son initiative, le commissaire enquêteur a organisé une rencontre qui

s'est tenue le vendredi 22 février 2019 sur le site en présence de Monsieur RAUSCENT Frédéric cogérant de la société porteuse du projet, de Monsieur LECOLE Romain de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) accompagné par Mademoiselle DONNAINT Anna, stagiaire.

Madame PIMENTA Stéphanie a assisté par téléphone à l'ensemble de la réunion et a pu ainsi participer aux échanges.

Le commissaire enquêteur a commenté la teneur des observations du public et a fait part de ses questions.

Monsieur RAUSCENT Frédéric a signé l'accusé de réception et deux (2) exemplaires du Procès verbal de Synthèse des observations recueillies dont un exemplaire lui a été remis (annexe n°9-10).

A l'issue de la réunion, le commissaire enquêteur a proposé la visite d'une unité de déconditionnement afin d'avoir une approche plus concrète du procédé industriel et d'appréhender les causes de la présence de particules de plastiques dans les digestats épandus.

Monsieur RAUSCENT Frédéric se charge son organisation.

2.9.7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

En date du 06 mars 2019, la SARL « la grande Panse » a fait parvenir par courriel au commissaire enquêteur le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations (annexe n°11).

Les éléments fournis apportent les réponses aux questions évoquées par le public et par le commissaire enquêteur, notamment :

- La nécessité d'une enquête publique suite au changement des caractéristiques de l'unité de méthanisation ;
- le rôle de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne dans l'établissement du plan d'épandage ;
- la sécurité routière au niveau du carrefour formé par la RD n° 958 et la voie communale n°3 de Charancy à Domecy- sur- Cure ;
- la présence d'exogènes dans les digestats épandus - Dans le document fourni, le porteur de projet décrit sa volonté de mettre fin

à cette situation. La mise en place de nouvelles procédures, de contrôles et l'amélioration des techniques permettront d'amplifier positivement les améliorations déjà obtenues. La visite du site BIONERVAL à Etampes a confirmé ces volontés.

- les récapitulatifs des déchets traités et leurs résultats.

3. Dossier d'enquête publique

3.1 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête se compose des documents suivants :

- 1) les documents administratifs concernant l'organisation de l'enquête ;
- 2) le dossier déposé par la SARL « la Grande Panse ».

3.1.1 Documents administratifs

Ce dossier comprend :

- la décision de désignation du commissaire enquêteur du Tribunal Administratif n° E18000110/21 du 15/10/2018 ;
- l'arrêté préfectoral n°58-2018-11-28-001 du 28 novembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole ;
- l'avis d'enquête publique.

3.1.2 Composition du dossier déposé par la SARL « LA GRANDE PANSE ».

Le dossier, remis au commissaire enquêteur le 15 novembre 2018 en préfecture par Monsieur CLEMENT David comporte 510 pages format A4 et 5 plans format A3 organisés dans 1 classeur comme suit :

1. Dossier administratif - (25 pages A4)

comprenant :

- a) la demande d'autorisation pour un établissement classé en exploitation adressée à la préfecture de la Nièvre le 23 octobre 2017 ;
- b) l'arrêté préfectoral de la région Bourgogne Franche-comté du 2 juin 2017 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

- c) les étapes et les acteurs de la procédure de l'enquête publique ainsi que l'engagement de la SARL « la Grande Panse » d'honorer les frais s'y afférant ;
- d) le formulaire CERFA n°15293*01 renseigné et signé ;
- e) le bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande d'autorisation unique ;
- f) la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour la demande d'autorisation unique non renseigné car non concerné par la présente demande ;
- g) une annexe - bordereau de dépôt des pièces lorsque le projet comporte des démolitions - non renseigné car non concerné par la présente demande ;
- h) un tableau récapitulatif des rubriques de la nomenclature.

2. Résumé non technique - 28 pages format A4

comprenant :

- a) un glossaire et définitions ;
- b) une présentation du site et de l'installation ;
- c) un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- d) un résumé non technique de l'étude de dangers.

3. Description des activités - 59 pages format A4

composé par :

- a) un préambule ;
- b) une présentation générale de l'installation ;
- c) une description des activités exercées ;
- d) les rubriques de la nomenclature des installations classées ;
- e) le récolement de l'arrêté du 10 novembre 2009.

4. Étude d'impact - 98 pages format A4

Elle est constituée par :

- a) une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets des installations sur l'environnement ;
- b) une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- c) une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement ;
- d) les choix retenus dans la conception et l'activité du projet ;
- e) une analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation des

installations et mesures envisagées pour supprimer, à défaut limiter et compenser les inconvénients de l'installation ;

- f) la pollution du sol ;
- g) l'impact sur le milieu naturel ;
- h) les incidences prévisibles sur la santé humaine ;
- i) le contexte contrat global d'action Yonne-Cure 2015-2020 ;
- j) Compatibilité avec les plans déchets régionaux et départementaux ;
- k) Cessation d'activité ;
- l) Tableau estimatif des dépenses.

5. Étude de dangers - 86 pages format A4

Elle est constituée par :

- a) une présentation générale de l'étude ;
- b) une analyse fonctionnelle de l'installation de méthanisation ;
- c) le retour d'expérience ;
- d) la description de l'environnement ;
- e) une identification des potentiels de dangers et une analyse préliminaire des risques ;
- f) les conséquences des accidents ;
- g) les dispositions préventives liées à l'activité et aux équipements annexes ;
- h) la quantification du risque ;
- i) une analyse et évaluation des risques des installations ;
- j) la détermination des moyens de secours ;
- k) les conclusions ;
- l) annexe n°1 - Étude de foudre ;
- m) annexe n°2 - Tableaux analyse AMDEC ;
- n) annexe n°3 - Méthodes de calculs ;
- o) annexe n°4 - scénarios explosion aérienne.

6. Notice hygiène et sécurité - 21 pages format A4

comprenant :

- a) une introduction ;
- b) une évaluation et prévention des risques par unité fonctionnelle ;
- c) les éléments généraux de conditions de vie et de travail.

7. Annexes : 9 pages format A4 et 5 pages format A3

- a) Notice paysagère établie par l'atelier Mathieu DEBRAY, architecte DPLG ;
- b) schéma de flux ;
- c) plan cadastral 1/5 000 ;
- d) plan de situation 1/25 000 ;
- e) plan masse 1/500 ;
- f) plan de voisinage 1/2 500 ;
- g) plan des réseaux 1/800.

8. Plan d'épandage - 187 pages format A4

décrivant :

- a) le contexte agricole ;
- b) les rappels réglementaires ;
- c) l'étude de sols ;
- d) les analyses de sols ;
- e) l'aptitude des sols au stockage et à l'épandage des engrais de ferme ;
- f) les préconisations ;
- g) les évaluations des incidences sur les sites Natura 2000 ;
- h) la compatibilité des épandages avec les plans, schémas et programme ;
- i) les filières alternatives ;
- j) le suivi agronomique ;
- k) les conclusions ;
- m) les annexes ;
 - Directive nitrates Yonne ;
 - DUP des captages ;
 - zonages environnementaux ;
 - analyses des sols ;
 - analyse du digestat ;
 - contrat de mise à disposition.

4. Examen du dossier proposé par la SARL « LA GRANDE PANSE »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, présenté à l'enquête publique à été réalisé par :

Organismes	Pièces du dossier
Madame Stéphanie PIMENTA ALPHA - CONSEIL ENVIRONNEMENT Monsieur Guy LABOR Ingénieur ESSTIN - Consultant Risques et Environnement en collaboration avec Monsieur Martin NIPPE Société DOMAIX ENERGIE Messieurs RAUSCENT Frédéric et ROUSSEAU Christophe co-gérants de la SARL « La Grande Panse »	Dossier administratif Résumé non technique Description des activités Étude d'Impact Étude de Dangers Notice Hygiène et sécurité Plans et annexes
Madame Émilie SCHAEFFLER AGRICULTURES & TERRITOIRES Chambre d'Agriculture de l'Yonne	Plan d'épandage

Le dossier présenté à l'enquête publique contient plusieurs erreurs et imprécisions impliquant des ambiguïtés et difficultés dans la compréhension de celui-ci

De ce fait, le commissaire enquêteur a transmis par courriels :

- le 11 février 2019 à Madame PIMENTA Stéphanie,
- le 15 janvier et du 8 février 2019, à Madame SCHAEFFLER Émilie, des demandes d'informations complémentaires.

Respectivement les 19 février et les 16 janvier et le 18 février 2019 La société ALPHA - CONSEIL ENVIRONNEMENT et la Chambre d'Agriculture de l'Yonne ont apporté par courriels, des réponses aux interrogations, complétées par Monsieur RAUSCENT Frédéric

(annexes n° 12 - 13 - 14).

Ainsi, les arguments développés par les bureaux d'études ont permis de gommer les imperfections et d'avoir la genèse complète de l'évolution des installations de l'unité de méthanisation et du plan d'épandage.

4.1 - Description sommaire de l'opération

Le présent dossier concerne la demande de passage en autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement d'une unité existante de méthanisation et de valorisation de matières fermentescibles exploitée par la SARL « la Grande Panse ».

Opérationnelle depuis début 2014, l'installation existante a fait l'objet d'une procédure de déclaration auprès des services de la Préfecture de la Nièvre dont Monsieur le Préfet a donné une suite favorable en date du 17 août 2012.

Conformément au permis de construire accordé le 22 octobre 2012 par Monsieur le Préfet de la Nièvre, les constructions ont été réalisées suivant le cahier des charges établi par Monsieur MAGERAND Jean, architecte conseil et Madame VELCHE Anne, paysagiste conseil

L'unité de méthanisation s'intègre parfaitement grâce :

- à la topographie des lieux et à l'architecture des bâtiments existants ;
- au masque végétal planté sur un merlon de terre périphérique assurant ainsi la protection visuel de l'ensemble vis à vis du patrimoine architectural présent.

La SARL « la Grande Panse » souhaite modifier les caractéristiques initiales de ses installations afin de répondre à une demande croissante de valorisation des fermentescibles et pour optimiser le potentiel des installations existantes.

Le PROJET n'est PAS SOUMIS à évaluation environnementale.

4.2 Travaux de modification de l'installation existante.

Les modifications des principales caractéristiques envisagées sont :

- l'actualisation des quantités d'intrants (10 000 tonnes dont les 2/3 sont issues d'activités agricoles) ;
- la réception et le traitement des matières de catégorie 3 et des produits fermentescible (SPA3) ;
- la mise à jour du plan d'épandage.

L'installation existante est composée de l'ensemble des éléments nécessaires à son bon fonctionnement actuel et futur. Seule la modification de la puissance du cogénérateur est à envisager.

5- Étude d'impact

5.1 Éléments essentiels de l'étude d'impact.

Dans le cadre d'une demande d'évaluation environnementale au cas par cas, il y a lieu de préciser que le dossier n'était pas soumis à la présentation d'une étude d'impact (décision de la préfecture de région en date du 2 juin 2017). Toutefois, le commissaire enquêteur a souhaité, malgré tout, analyser ce document, et évaluer les potentiels dangers environnementaux et leurs impacts.

L'étude d'impact respecte le décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement,

Conformément aux articles R 512-2, R 512-3 et 512-4 du code de l'environnement, un dossier non technique est fourni, Il a pour objectif de faciliter la prise de connaissance, par le public, de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

5.2 Analyse de l'état initial du site et de son environnement.

5.2.1 Localisation géographique.

Dans le périmètre d'étude (300 m autour des limites de l'installation) seule est implantée la maison d'habitation de Monsieur ROUSSEAU Christophe. Les villages de Soeuvres, de Domecy-sur-Cure et de Pouilly se trouvent quant à eux respectivement à 1,1 km, 1,4 km et 2km des installations.

5.2.2 Réseaux

Aucun réseau aérien, ferroviaire, électrique et de gaz n'est impacté par l'installation.

Le site est alimenté en eau potable par le réseau d'eau public. Une partie des besoins en eau du procédé est obtenue par le recyclage

des eaux de pluie.

L'accès routier au site se fait par la RD 958 puis par la voie communale n° 3 de Charancy à Domecy-sur-Cure.

5.2.3 Document d'urbanisme

La commune de Saint Aubin des Chaumes ne dispose pas de document d'Urbanisme. Son territoire est soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

5.2.4 Patrimoine architectural

Sur les 17 sites classés à l'inventaire des Monuments historiques, seul le Château de Bazoches, demeure de Vauban, est en co-visibilité avec le projet.

5.2.5 Etablissements sensibles :

Dans un rayon de trois (3) km , il est recensé :

- sept (7) établissements recevant du public, cinq (5) mairies, l'école de Domecy-sur-Cure et la salle des fêtes de Bazoches ;
- une entreprise de stockage de liquide inflammable sur le territoire de la commune de Domecy-sur-Cure.

5.2.6 Climat.

Les relevés météorologiques d'Auxerre (89) indiquent :

- une pluviométrie moyenne de 900 mm, Ces données ont permis de dimensionner les réseaux de recueillement, de canalisation des eaux pluviales ainsi que du débourbeur-deshuileur.
- une température moyenne de 10,8°
- des vents dominants de Sud-Ouest d'environ 10 km/h. L'étude olfactive a été réalisée à partir de ces données.

5.2.7 Géologie et hydrologie :

Le site se trouve dans des complexes Argilo-marneux et calcaires.

Les dispositions prises pour la réalisation de l'installation garantissent la protection des nappes souterraines.

En ce qui concerne l'hydrologie, le site est encadré par les ruisseaux de Charancy à l'Est et de Bazoches à l'Ouest situés respectivement à 350 et 470 mètres de l'installation. La jonction de ces deux cours d'eau s'effectue à environ 1,250 km au nord de la ferme de Come et se jette dans le ru de Soeuvres avant de rejoindre la rivière de la Cure à Pierre-Perthuis.

L'écoulement naturel des eaux de surface s'oriente vers le bassin versant de la Cure.

Il est à noter qu'aucun rejet de procédé n'est déversé dans le milieu naturel. Quant aux eaux de voiries et de parkings, elles sont recueillies, puis dirigées vers un débourbeur-deshuileur avant rejet des fossés existants,

5.2.8 Sensibilité des milieux

5.2.8.1 *Sensibilité des cours d'eau sur la faune aquatique.*

A l'exception des têtes de bassin des cours d'eau du Parc du Morvan (présence de populations remarquables d'écrevisses à pattes blanches, lieu de fraye pour la truite fario et l'ombre commun) les habitats de la faune aquatique restent très faible. Le libre passage pour la remontée des espèces est entravée par le nombre important d'obstacles naturels.

5.2.8.2 *Sensibilité des eaux souterraines,*

L'utilisation de nitrates et de pesticides dégrade la qualité de la nappe phréatique dont l'état est jugé médiocre.

L'imperméabilité moyenne des sols du site ne présente pas de risques de pollution de la nappe.

Sur le périmètre d'étude du projet de méthanisation et de l'épandage, cinq (5) captages d'eau potable sont recensés, dont le plus proche est situé à 4,3 km du site.

Le projet, objet de la présente enquête publique, n'est pas situé dans le périmètre de protection rapproché de ces captages.

5.2.9 Richesses naturelles

Dans un périmètre de 10 km autour de l'installation, il est répertorié :

- deux zones Natura 2000, l'une située à 4 km à l'Ouest la zone « Pelouses et Forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles » (FR2600974) et l'autre en limite Nord du site la zone « vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan (FR2600983) ;
- cinq (5) Zones Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type I sont répertoriées aux abords du site :
 1. « Ru et mares de Soeuvres à Fontenay-près-Vézelay » en limite Nord de l'installation (200020110) ;
 2. « Bocage et bois à Domecy-sur-Cure » située à 350 m du site (260020114) ;
 3. « Ruisseau de Champs Périssette à Charancy » à 1,2 km au Sud Ouest (260020111) ;
 4. « Vallée de la Cure de Pierre-Perthuis à Chastellux-sur-Cure », située à 1,3 km au Nord de l'installation (260008506) ;
 5. « Bocage et pelouses sèches autour de Vézelay » situé à 3 km au Nord Ouest.
- Deux (2) Zones Naturelles d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type II sont recensées :
 1. « Vallée de la Cure du réservoir du Crescent à Vermenton » à la limite Nord du site ;
 2. « Vaux d'Yonne » située à 1,1 km au Sud Sud-Ouest.

Il est à noter que des parcelles destinées à l'épandage sont situées dans le périmètre des ZNIEFF de type I et de type II.

Le site n'est pas concerné par les Zones Importantes pour le Conservation des Oiseaux (ZICO) et des espaces naturels protégés au titre de la loi de 1976.

La proximité du site avec les zones naturelles peuvent être à l'origine de nuisances dans les écosystèmes identifiés.

Le point le plus important concerne la conservation du territoire d'activité des chiroptères.

5.2.10 Biotope

Un arrêté préfectoral, en date du 26 juin 2008, instaure une zone de protection des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des écrevisses à pattes blanches à proximité du ruisseau de Fontenay-près-Vézelay, situé à 2,7 km de l'unité de méthanisation.

Le projet de méthanisation n'est pas situé dans la zone de protection éloignée définie dans cet arrêté.

5.2.11 Divers

L'installation n'est pas concernée par les risques d'inondation et de coulée de boue et par le risque retrait-gonflement des argiles.

Les risques de sismicité et de foudre restent très faibles.

Malgré tout, un dispositif de parafoudre a été installé sur le site.

5.2.12 Qualité de l'air

Compte tenu du caractère rural de la zone (11 habitants/km²), les émissions atmosphériques susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air restent les activités humaines (trafic, épandage,...).

Les odeurs perceptibles restent les mêmes que celles engendrées par les activités actuelles (lisier, fumier, ensilage,...)

5.2.13 Bruits

Aucun bruit supplémentaire ne sera à déplorer, excepté celui engendré par un trafic plus conséquent des rotations des engins d'approvisionnement, d'évacuation et d'épandage des digestats.

5.2.14 Sols

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est recensé dans le périmètre d'étude.

5.3 Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement

5.3.1 Intégration dans le paysage et effet sur la protection du patrimoine culturel

Dix-sept (17) monuments classés à l'inventaire des monuments historiques ont été répertoriés sur les territoires de six communes ; aucun n'est situé dans le périmètre de protection et ne présente une co-visibilité avec les installations de l'usine de méthanisation à l'exception du château de Bazoches, demeure de Vauban.

5.3.2 Effets sur la salubrité du voisinage et sur la commodité.

Les impacts prévisibles sont :

- l'émission de gaz odorants. Seule la maison de Monsieur ROUSSEAU Christophe, co-gérant de la SARL de « la Grande Panse » est susceptible d'être impactée par l'installation ainsi que le voisinage situé proche des zones d'épandage ;
- l'augmentation du trafic routier liés aux activités de l'installation. Les intrants externes quantifiés seront en progression de 35%, soit environ une rotation supplémentaire par jour. Quant à l'épandage, soit environ 8 200 Tonnes de digestat par an, le nombre de rotations est estimé à environ quatre (4) par jour pendant huit (8) mois.

5.3.3 Effets de l'épandage du digestat

Les surfaces d'épandage retenues tiennent compte des contraintes

réglementaires en regard de la gêne vis à vis des populations proches de la proximité des zones sensibles, de l'aptitude du sol à recevoir du digestat.

En contrepartie on peut relever les impacts positifs suivants :

- La méthanisation permet de réduire de 30% à 50% les impacts olfactifs. Les études montrent également une diminution importante, quatre (4) heures après épandage des odeurs, ainsi qu'une réduction de leurs persistances ;
- le bilan CO₂ positif de l'épandage du digestat venant en substitution d'engrais minéraux ;
- La diminution des émissions de Gaz à Effets de Serre lors du procédé de méthanisation et lors de la fabrication des engrais minéraux.

5.4 Choix retenu dans la conception d'activité du projet.

Le site est dépourvu de canalisation de distribution ou de transport de gaz. Toutefois, l'injection du bio-méthane a été étudié, mais ne s'avère pas économiquement réalisable compte tenu de l'éloignement de tout réseaux susceptible d'absorber la production.

Partant de là, le gaz produit est utilisé, par l'intermédiaire d'un cogénérateur, pour la production d'électricité, seul réseau de proximité compatible

5.5 Mesures envisagées pour supprimer, à défaut limiter, compenser les inconvénients de l'installation

5.5.1 Intégration dans le site.

Cette situation a été prise en compte et a donné lieu, pour le projet de l'usine en 2011, à la création d'un atelier d'aménagement composé d'un architecte conseil et d'un paysagiste pour donner une philosophie d'approche et un aspect architectural et environnemental pour une intégration optimisée dans l'espace.

5.5.2 Pollution de l'eau

L'eau de lavage des véhicules et des abords des zones de stockages des intrants et des plateformes représente un volume de 1000 m³/an venant du réseau public. Afin d'éviter tout risque de pollution, le branchement AEP utilisé pour les eaux de lavage est équipé d'un clapet anti-retour (disconnecteur).

Suivant leurs origines, les eaux polluées sont collectées puis traitées et redirigées, soit vers les intrants introduits dans le digesteur, soit vers un débourbeur-deshuileur avant rejet dans le milieu naturel.

Il est à noter que les modifications demandées dans le présent dossier ne sont pas génératrices de nouvelles surfaces imperméables.

Conclusion : Les dispositions et les ouvrages mis en œuvre pour le traitement des eaux pluviales et/ou celles générées par le processus de méthanisation n'auront aucun impact sur la qualité des eaux superficielles ou souterraines ni sur le réseau public.

5.5.3 Pollution de l'air et nuisances olfactives

les sources d'émissions d'odeur sont :

- 1) diffuses (transport et stockage des déchets organiques, transport et épandage du digestat),
 - Les conditions de stockage des intrants sont organisés dans des réceptacles non couverts ;
 - les intrants sont livrés dans des camions agréés pour le transport des matières organiques. Quant au transport et au répandage du digestat, beaucoup moins odorants que le lisier, il est réalisé par des épandeurs à fumier.
- 2) ponctuelles (dépotage des déchets organiques et des graisses du bac, entretien de l'aire de travail),
- 3) continues et canalisées (transfert du lisier de ferme, échappement du moteur de cogénération),
 - Le gaz de combustion produit par la cogénération est l'hydrogène

sulfureux (H₂S). Il peut être à l'origine de nuisances olfactives et est contrôlé dans le digesteur puis optimiser par un traitement par charbon actif avant son introduction dans le moteur de cogénération. Le contrôle de la teneur en H₂S, réalisé en amont du cogénérateur est permanent ;

- Le séchoir à digestat : Il permet le séchage du digestat par évaporation. Il est muni d'un filtre pour piéger l'ammoniac, source d'odeur, en phase gazeuse ;
- Le cogénérateur : Les caractéristiques de la cheminée, sa hauteur et sa distance par rapport aux bâtiments existants, répondent aux exigences de l'arrêté du 24 septembre 2013.
Conformément à ce dernier une campagne de mesures sera effectuée au moins une fois par an. En cas de mesures non conformes, le constructeur procédera aux réglages nécessaires.

Synthèse des mesures mises en œuvre pour limiter les émissions d'odeurs :

Les dispositions mises en œuvre sont :

- Stockage des déchets extérieurs en préfosse enterrées et fermées ;
- Stockage du digestat solide sur une aire couverte et fermée ;
- Remplacement de l'épandage du fumier et suppression de son stockage en bout de champ par un épandage du digestat moins odorant ;
- Entretien régulier de la plateforme de travail ;
- respect des dispositions de dispersion des gaz d'échappement du cogénérateur.

5.5.4 Nuisances sonores

Les principales nuisances sonores susceptibles d'avoir un impact sont :

- Trafic routier
De part la situation des installations, l'augmentation du trafic routier liés aux activités n'aura que peu d'impact sur le voisinage.
- Installation
 - 1) Digesteur : L'émission acoustique des parties mobiles des agitateurs est atténuée dans le digestat par les parois du

digesteur isolées thermiquement et non rayonnantes.
Aucun impact ne sera perceptible dans l'environnement ambiant.

- 2) Cogénérateur - Chaudière de secours - Hygiénisateur - Séchage du digestat : Les effets évalués montrent que la principale source de bruit est le conduit de rejet des gaz de combustion qui masque le bruit généré par les autres sources.

Conclusions : l'installation de l'usine de méthanisation est, par nature, peu générateur de bruit. La maison d'habitation de Monsieur ROUSSEAU Christophe, relativement éloignée, est peu impactée par l'ambiance sonore,

5.5.5 Déchets :

L'ensemble des déchets générés par le fonctionnement de l'usine de méthanisation sera traité par des filières agréées. Un suivi de la collecte, du transport et de la valorisation ou élimination des déchets sera établi par les exploitants et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

5.5.6 Pollution du sol :

Pour éviter toute pollution accidentelle, il a été procédé à la mise en œuvre :

- d'un bac de rétention dans l'éventualité d'une rupture d'un élément du digesteur, dont la réserve utile peut recevoir l'intégralité du stockage de digestat ;
- d'une cuvette de rétention étanche où sont stockés les conteneurs d'acide sulfurique.

5.6 Impact sur le milieu naturel

Les installations sont situées en limite de la :

- Zone NATURA 2000 « vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan », où vivent des colonies de Chauve-souris dont le territoire d'activités dépasse plusieurs kilomètres. Lors des travaux de construction, les haies existantes ont été conservées. Des arbres ont été plantés, aucun bâtiment n'a été détruit et l'éclairage réduit au minimum pour éviter tout impact sur ce milieu
- ZNIEFF de type 1 « Ru et mares de Soevres à Fontenay-près-

Vézelay », zone d'intérêt régional pour la faune aquatique dont les habitats accueillent des poissons d'intérêt européen. Les prairies jouent un rôle important pour la reproduction des batraciens. Ce patrimoine dépend d'un élevage extensif. L'installation de dispositifs de filtrage des eaux de lavage avant rejet dans le milieu naturel, et l'absence de rejet des eaux de procédé ne provoque aucune altération des eaux superficielles et souterraines.

- ZNIEFF de Type 2 «vallée de la Cure du réservoir du Crescent à Vermenton » plusieurs espèces de végétations ont été répertoriés (armoïse blanche, liseron, ...) et les cours d'eau recueillent une activité piscicole et des espèces intéressantes. Par ailleurs, les mares prairiales sont importantes pour la vie faunistique et notamment le triton crêté. Enfin les cavités du site et les ruines accueillent la vie des chiroptères. Les activités des installations ainsi que les dispositions prises n'ont aucun impact sur l'environnement.

Observation du commissaire enquêteur : le descriptif des zones à préserver ne correspond pas au tableau 2.6.2 de l'étude d'impact, ni aux éléments du site « géoportail ». Les modifications apportées ont été faites en concordance de ces références, puis validées par Madame PIMENTA Stéphanie lors de son courriel du 19 février 2019.

Les caractéristiques des installations de méthanisation et ses activités ne remettent pas en cause la préservation de l'environnement de la population des espèces faunistiques et floristiques

5.7 Incidences sur la santé humaine

En référence de la circulaire du 9 août 2013 et du document Inéris, s'y référant, les objectifs de l'étude d'impact sont de répondre aux incidences prévisibles des installations de méthanisation sur la santé humaine, notamment :

- Identifier et quantifier les sources d'émission d'agents chimiques physiques ou biologiques présentes sur le site ;
- Estimer les transferts vers les zones d'habitations ;
- évaluer les risques sanitaires engendrés par les expositions

potentielles des riverains.

La puissance thermique nominale de l'unité de méthanisation de la SARL est de 1,319 MW, soit 35 fois plus faible que les valeurs limites de la directive 2010/75/EU du 24 novembre 2010.

Malgré tout, l'étude d'impact respecte les étapes de la démarche, soit l'évaluation :

- des émissions de l'installation ;
- des enjeux et des voies d'exposition ;
- de l'état des milieux « interprétations des états du milieu (I.E.M.) ;
- prospective des risques sanitaires.

5.7.1 Emissions des substances chimiques

A défaut de base de données relatives à la concentration à l'émission, les calculs ont été comparés aux mesures établies par un bureau agréé sur les effluents gazeux, commandité par la DREAL.

Les substances, très inférieures aux seuils, ne seront pas prises en compte.

5.7.2 Emissions de poussières

A l'exception de la manipulation des produits humides dans les locaux techniques, puis traités avant rejet dans l'atmosphère, la combustion de biogaz n'est pas génératrice de poussières.

5.7.3 Emissions sonores

Les émissions sonores évaluées ne dépassent pas les émergences pour des niveaux de bruits ambiant compris entre 35 et 45 dB.

5.7.4 Emissions des effluents liquides

Il n'y pas de rejet d'eaux de procédé et le rejet des eaux pluviales sont considérées comme négligeables au titre de l'impact sur la santé.

Il est à noter que la phase hygiénisation des produits carnés contribue à un abattement des germes pathogènes. Les produits sont indemnes de contamination.

5.7.5 Evaluation de l'état des milieux

En l'absence d'évaluation dans la région du site, d'émissions polluantes locales et du caractère rural de son environnement, il peut être considéré que la qualité de l'air est satisfaisante.

Le Contrat Global d'Action « CURE-YONNE » 2015-2020 a considéré, en 2013, le ruisseau de Bazoches comme moyen sur le plan écologique et biologique et bon sur son état chimique avec pour objectif d'un classement en catégorie « bon état » en 2021.

La durée de fonctionnement de l'unité de cogénération est d'environ 20 ans. Pendant cette période, les caractéristiques d'émissions gazeuses dues à la combustion du biogaz resteront stables et de ce fait, l'impact sur le milieu sera le même que celui constaté à ce jour.

Il est constaté également que les mesures compensatoires prises respectent les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021.

En conclusion, l'interprétation de l'état des milieux considère que :

- l'environnement actuel ne montre pas d'état dégradé ;
- l'évaluation de l'état des milieux montre sa compatibilité avec le projet de méthanisation ;
- les campagnes de mesures réglementaires sur les effluents gazeux permettront de vérifier les flux de substances émises et le cas échéant d'en modifier les paramètres ;
- Les habitations et les établissements sensibles ont un éloignement significatif et important par rapport au site.

Par conséquent, le projet n'apportera pas de contributions significatives aux risques sanitaires de l'ensemble des populations, de la faune et de la flore exposées.

5.8 Cessation d'activité

En cas de cessation définitive des activités du site, les orientations de son devenir seront arrêtés en concertation avec les représentants de la commune et de l'état. Les dispositions prises seront conformes à l'article L511-1 du code de l'environnement.

En ce qui concerne les infrastructures, il sera procédé à

- la neutralisation des installations pouvant être source de risques pour les personnes ;
- le maintien en état des utilités ;
- le démontage des installations de production ;
- la mise en sécurité de l'ensemble des installations électriques ;
- L'évacuation de l'ensemble des déchets dans des filières agréées.

Le coût des opérations seront à la charge de la SARL « la Grande Panse ».

5.9 Estimation des dépenses

Le tableau estimatif des dépenses envisagées pour supprimer, limiter et compenser les impacts sur l'environnement joint au dossier, fait apparaître un montant total hors taxes de 293 000 €.

Observations du commissaire enquêteur : l'ensemble des prestations décrites a été réalisé lors de la construction initiale.

6. Étude de dangers

Conformément aux arrêtés du 29 juillet 1998 et 29 septembre 2005, l'étude de danger aborde les chapitres suivants :

- l'analyse fonctionnelle ;
- le retour d'expérience ;
- la description de l'environnement ;
- l'analyse préliminaire des risques ;
- l'évaluation des effets ;
- les moyens de prévention et de protection ;
- la quantification des risques.

6.1 Analyse fonctionnelle de l'unité de méthanisation

L'installation comprend une succession de sous-systèmes reliés entre eux par des liaisons fonctionnelles telles que les canalisations des transports de produits, de liaisons électriques et informatiques, de régulation et de sécurité.

6.2. Retour d'expérience d'installations existantes

Les bases de données de l'inventaire des accidents technologique (ARIA), de la médiathèque interactive de référence en accidentologie industrielle (BARPI) identifient un certain nombre d'accidents ces vingt (20) dernières années sur les installations impliquant du biogaz, notamment :

- dix-huit (18) accidents ou incidents sur les installations de traitement des déchets et des boues issues du traitement des eaux usées (unité de dépollution urbaine, station d'épuration, ...). En 2005, 4 personnes sont mortes sous l'effet de la présence de H₂S ;
- Une (1) explosion d'un méthaniseur de papeterie ;
- des incidents d'ordre matériel, entraînant des pertes d'exploitation et des frais de réparation.

6.3 Description de l'environnement

Cette unité de revalorisation en énergie de matières fermentescibles se trouve dans un environnement rural (6,7 habitants/km²). Elle est implantée sur la parcelle cadastrée ZC 42 de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes et possède une superficie de 6 158 m².

Aucune habitation n'est située à moins de 50 mètres du digesteur.

La maison la plus proche, celle de Monsieur ROUSSEAU Frédéric, co-gérant et exploitant de la SARL de « la Grande Panse », se trouve à 180 mètres du digesteur.

Le site n'est pas concerné par des servitudes de réseaux. Aucune ligne aérienne haute tension et de réseau gaz ne sont recensés dans le périmètre d'étude.

6.4 Identification des dangers potentiels et analyse préliminaire des risques

L'analyse de risque a été établie suivant :

- le retour d'expérience des données ARIA,
- les résultats du groupe de travail composé de :
 - Monsieur RAUSCENT Frédéric, exploitant ;
 - Monsieur ROUSSEAU Christophe, exploitant ;
 - Monsieur NIPPE Martin, concepteur des installations DOMAIX-ENERGIE ;
 - Mademoiselle PIMENTA Stéphanie, ingénieur agronome, gérante de la société Alpha-Conseil Environnement (ACE) ;
 - Monsieur LABOR Guy, ingénieur de l'École Supérieure des Sciences et Technologies de Nancy (ESSTIN), consultant indépendant ICPE et expert risques et environnement.

Les différentes sources de dangers peuvent être liés :

- à l'environnement naturel (phénomènes météorologiques, climatiques, géologiques ...), notamment :

- La foudre -
Les activités orageuses se trouvent dans celles de la moyenne nationale. Conformément à la norme NF C17108, l'analyse de risque de foudre fait état de la nécessité de mise en place de dispositifs paratonnerre de niveau III et de parafoudre en tête de chaque réseau énergie et télécommunications (ces dispositifs sont présents sur le site)
 - La sismicité -
En référence du décret n°2010 du 22 octobre 2010, la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes se trouve en zone à aléa très faible. Classés en catégorie d'importance I, les bâtiments ne sont soumis à aucune règle parasismique. Toutefois des mesures particulières ont été prises pour lutter contre un éventuel effondrement du digesteur et du réservoir de digestats (mise en œuvre d'un massif de fondation en béton armé).
 - La présence d'argile -
Situé en zone d'aléa moyen, l'ensemble des constructions ont fait l'objet de fondations spécifiques et les abords ont été adaptés.
 - Le plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) -
Les installations de l'unité de méthanisation ne se trouvent pas dans le périmètre des servitudes PPRI et PPRT.
 - Les réseaux de communication :
L'absence d'aérodrome dans ce secteur apporte un coefficient de probabilité de dangers très faible. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'étude. Quant au trafic routier, les RD sont suffisamment éloignées pour représenter un risque pour le site.
- Aux actes de malveillance sur les infrastructures d'aménagements et/ou le stockage des matières combustibles. Compte tenu de sa situation, les installations peuvent présenter un risque malveillant et un acte d'attentat peut être envisagé. En conséquence, le site a été clôturé et les accès demeurent fermés à clés en dehors des heures d'ouverture. Les bâtiments sont équipés de détecteurs de présence.

- Aux produits stockés - (produits solides d'origine végétale, huiles, plastiques, ...) Les produits combustibles solides peuvent brûler dans l'air. Le comburant (émanation et oxygène de l'air) associé à la présence de produits potentiellement combustibles peuvent être source d'incendie. Le produit le plus inflammable est l'huile présente dans le carter du moteur à combustion interne du groupe de cogénération (400 l.)
- Au biogaz - Composé de méthane, de dioxyde de carbone et plus modestement d'hydrogène sulfuré, le biogaz peut, en présence d'une étincelle, former une atmosphère explosive dans un environnement confiné.

En conclusion, les risques principaux de l'unité de méthanisation sont :

- l'incendie ;
- l'explosion du biogaz ;
- l'écoulement accidentel de liquide.

6.5 Evaluation des effets

6.5.1 Incendie.

Conséquences des scénarios d'ampleur maximale.

- *Évacuation des gaz de combustion :*
La présence d'évent limite la surpression à l'intérieur des locaux,
- *Inflammation de la nappe de liquide* contenue dans la cuvette de rétention des cuves en béton de stockage des huiles et des graisses. Les effets recensés sont :
 - l'émission d'un rayonnement thermique de haute température dans l'environnement immédiat ;
 - l'émission de fumée.

Le risque de propagation de l'incendie sur les réservoirs de stockage et méthaniseur ne sont pas à redouter. Quant aux lieux de stockage proches appartenant à Monsieur ROUSSEAU Christophe, les constructions sont

réalisées en béton, matériaux incombustibles.

6.5.2 Explosion

Une explosion confinée de biogaz dans le local de cogénération aurait pour conséquences :

- Une projection des matériaux de construction dans un périmètre très limité ;
- une distance d'effet contenue dans les limites de propriété.

Elle ne serait pas porteur « d'effets dominos ».

6.5.3 Ecoulement accidentel de liquides

Afin de pallier à cette éventualité, des cuvettes de rétention étanches ont été créées afin d'éviter toute pollution environnementale.

6.6 Moyens de prévention et de protection

Les voies d'accès et de distribution des installations du site sont dimensionnées pour l'accueil de véhicules à fort tonnage. Les bâtiments, édifiés en matériaux incombustibles, sont éloignés de toutes structures à enjeux sensibles (ERP, habitations, voiries, ...).

→ Installations électriques.

La classe du matériel électrique employée est définie en fonction du :

- du gaz inflammables II A ;
- de la température d'auto-inflammation (535°).

L'ensemble des installations et du matériel employé est, conformément au code du travail, contrôlé par un organisme agréé. Les zones dangereuses sont délimitées et indiquées par une signalétique spécifique.

Pour l'électricité statique, l'ensemble des installations en contact avec les produits inflammables sont reliés à la terre.

→ Formation d'atmosphère explosive.
les dispositions prises sont pour :

- les locaux - Une ventilation est assurée par dispositif à deux vitesses, l'une en situation normale et l'autre en accélérée en cas accidentel ;
- les cuves vides - le contrôle d'oxygène, de gaz carbonique et de biogaz est effectué en permanence par des détecteurs. L'injection d'air par ventilateur vient en complément de la procédure.

En cas de non alimentation en électricité ou en air comprimé, l'installation est arrêté sans entraîner de risques.

→ Organisation de la sécurité.

Les exploitants de l'installation, de part leurs expériences depuis 2014 ont, en complément, participé à des journées de formation avec le concours du concepteur réalisateur de l'installation et de la société Biogaz service. Celles-ci sont complétées, conformément au code du travail, par des mises à niveau annuelles obligatoires sur les habilitations électriques et la sécurité des locaux à risques d'explosion.

→ Gestion des défauts et alarmes

En cas d'incident, le robot du système informatisé procède à :

- la mise en service de l'alarme extérieure ;
- l'appel de l'exploitant d'astreinte qui met en place la procédure de recherche d'anomalie et/ou éventuellement prend contact avec les services compétents. Les tableaux de contrôle et de maintenance des installations en exploitation et les fonctions de régulation et de sécurité sont détaillées dans le dossier.

→ Suivi de l'exploitation

Un plan pour la lutte contre les incendies et les explosions permet aux exploitants d'éviter la survenance d'accident. Les documents d'information sont mis à disposition de l'inspection des installations classées.

6.7 Analyse et évaluation des risques des installations.

6.7.1 Méthode d'évaluation des risques.

Les définitions relatives à l'évaluation de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets

et de la gravité des conséquences sont calées à celles de l'arrêté du 19 septembre 2005.

6.7.2 Conclusions.

6.7.2.1 *Incendie* - Les risques sont concentrés à l'intérieur des limites de la propriété. Les extincteurs suffisent à maîtriser, dans un premier temps, l'éventuel départ d'incendie.

6.7.2.2 *Explosion* - La distance d'effet d'une fuite de biogaz sera de 9 mètres. Les dégâts occasionnés à l'intérieur du bâtiment technique resteront faibles. Les matériaux projetés en cas d'explosion seront cantonnés à l'intérieur de la propriété.

En ce qui concerne la rupture de la membrane, accident dont l'occurrence reste faible, mais dont les effets seraient plus graves (risque léthal, bris de vitres sur les bâtiments les plus proches).

Seuls les vitres des bâtiments de Monsieur ROUSSEAU Christophe risquent d'être impactés sous l'impact résiduel d'explosion (guide PPRT du 16 décembre 2005).

6.8 Moyens de secours

L'établissement est directement relié au centre de secours le plus proche selon la nature du sinistre déclaré.

Les locaux et emplacements à risques sont équipés d'extincteurs portables spécifiques selon la nature de l'incendie.

Présente sur le site, une réserve d'eau uniquement dédié à la défense incendie complète un hydrant situé sur l'exploitation agricole voisine. Ces dispositions ont été mis en œuvre en concertation avec le SDIS.

L'analyse a mis en évidence l'existence d'éléments importants pour la sécurité. Ces éléments font l'objet de procédures particulières des exploitants pour garantir à tout moment la conservation de leur sûreté de fonctionnement (contrôles et entretiens effectués par des entreprises spécialisées,)

7. Notice hygiène et sécurité :

7.1 Cadre réglementaire

Conformément à l'article R.512-6 du code d'environnement le dossier d'autorisation d'exploiter est accompagné d'une notice d'hygiène et de sécurité décrivant :

- la conformité de l'installation ainsi que les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène de la sécurité du personnel énoncées dans le livre II du code de travail et notamment son article L 4121-2 ;
- les conditions générales avec lesquelles le personnel est amené à exercer ses fonctions, les moyens de prévention des risques d'accident et des mesures de sécurité et de contrôle avec notamment le respect :
 1. des décrets n°2002-1553 et 2002-1554 du 24 décembre 2002 concernant la prévention des explosions applicables sur les lieux de travail pendant la construction des installations et leurs exploitations ;
 2. de l'arrêté du 8 juillet 2003 concernant la protection des travailleurs dans un environnement explosif et à la signalisation de sécurité et de santé du travail ;
 3. de l'arrêté du 28 juillet 2003 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans des emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter.

7.2 Fonctionnement

Les activités de l'unité de méthanisation sont permanentes tout au long de l'année et nécessite un travail journalier d'environ 4 heures pour une personne. Ces permanences et travaux sont effectués par Monsieur RAUSCENT Frédéric et Monsieur ROUSSEAU Christophe, cogérants de la société.

7.3 Evaluation et prévention des risques et mesures préventives

Les principaux risques retenus sont liés aux :

1. chutes de plein pied et de hauteur (fuites de carburant, écoulement de produits, fosses ouvertes, déchets gras glissants).
Présence sur le site de dépôt de matériaux absorbants ainsi que du matériel de nettoyage manuel ou mécanique. Installation de grilles de sécurité autour des cuves et méthaniseur.
2. circulations internes : collisions entre véhicules ou entre véhicules et personnel, fausses manœuvres.
Mise en place d'un plan de circulation avec balisage au sol et limitation de vitesse à 20 km/h, entretien régulier des organes de sécurité du chargeur et éclairage de l'aire de circulation.
3. activités physiques : troubles musculo-squelettiques; coupures, perforations, écrasement,
Limiter la répétitivité gestuelles, les contraintes posturales et les efforts. Mise en place d'une formation pour le personnel et utilisation des équipements de protection individuel (EPI),
4. produits - émissions et déchets : infection, allergies, brûlures par inhalation ou ingestion, contact cutané de produits,
Signaler le risque et orienter l'échappement de la soupape en dehors de la zone d'accès et la zone 2 ATEX. Utilisation de lunettes et gants de protection adaptés.
5. agents biologiques - infection, intoxication, allergies résultant de la présence de micro organismes (bactéries, moisissures, ...),
Dotation d'EPI (chaussures de sécurité, habit de protection, casque lunettes, gants)
6. bruits - inconfort, entrave à la communication orale,

Le local du cogénérateur est traité acoustiquement et le port de casque antibruit ou bouchons d'oreilles est obligatoire.

7. ambiances thermiques - fatigue, inconfort, malaise,

Isolation thermique des équipements, mise en place de signalétique « points chauds » et port de gants.

8. électricité, incendie et explosion - brûlures, électrocution par contact avec un élément conducteur ou partie métallique sous tension

Les installations devront être conformes à la NFC 15100 et devront être contrôlées périodiquement par un organisme agréé. Les intervenants seront habilités pour les interventions électriques sous tension. Respect des consignes de sécurité affichées sur le site.

8. manque d'aération - malaise, asphyxie

Installer un système de ventilation permanent et un détecteur d'alarme en cas de fuite.

7.4 Gestion de la prévention des secours

Le propriétaire des installations est responsable de l'organisation de la sécurité.

Il est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des consignes définies dans l'étude de danger.

L'établissement dispose d'un plan de formation défini par l'arrêté du 10 novembre 2009.

En cas d'anomalie, il en analyse les causes et assure les interventions qui sont de sa compétence. En cas d'infrastuosité, il applique les procédures définies dans l'étude de danger.

En cas d'incendie, il intervient avec les extincteurs présents sur place ou le cas échéant il fait appel au SDIS 89.

Le risque d'explosion est à cinétique rapide. Les systèmes de détection d'atmosphères explosives, des dispositifs d'aération automatiques, les interdictions de fumer et les définitions de la zone ATEX permettent de

limiter ce risque.

Les dispositions générales consistent à :

- afficher des consignes de sécurité ainsi que les fiches de sécurité sur le site et insister sur le port obligatoire des EPI ;
- former le personnel à la conduite d'installation de méthanisation ;
- suivre les procédures en cas d'accident ;
- apporter les premiers secours et/ou alerter les secours en fonction de la gravité ;
- alerter l'inspecteur des installations classées et le préfet.

En tout état de cause, le gérant devra consigner sur le registre prévu à cet effet, l'ensemble des incidents et accidents ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à trois (3) jours et le transmettre une fois par an à l'inspection du travail et au préfet.

Quant aux dispositions particulières, elles se définissent par la mise en place des dispositifs de :

- formation des personnels sur les risques liés à leur fonction ainsi que sur l'ensemble des activités de l'installation ;
- la présence du règlement intérieur (interdiction de consommation de drogue, tabac et alcool) ;
- contrôles et vérification des installations assurant la sécurité du personnel et du site ;
- Mise à disposition du personnel d'installations sanitaires et de vestiaires répondant aux normes d'hygiène.

8. Plan d'épandage

8.1 Cadre réglementaire

L'exploitation de l'unité de méthanisation, est soumise à autorisation et doit respecter l'arrêté du 10/11/2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

L'épandage est soumis aux prescriptions de l'article 48 du chapitre VIII et de la section IV « épandage » de l'arrêté du 2 février 1998.

8.2 Présentation du plan d'épandage

L'épandage des digestats de l'unité de méthanisation se fera sur quatre (4) exploitations, la SCEA de Come, la SARL de Come dont Monsieur ROUSSEAU Christophe est cogérant, la SARL du Cadran et la SCEA de la Cure dont Monsieur RAUSCENT Frédéric est cogérant.

Une partie des fumiers de bovins produits par les exploitations seront répandus sur les terres respectives de chacune des sociétés productrices.

La surface totale ayant des aptitudes bonnes ou moyennes à l'épandage représente 788 hectares répartis sur les territoires communaux suivants :

- Domecy-sur-Cure : 315 ha
- Foissy-les-Vézelay : 236 ha
- Fontenay-près-Vézelay : 61 ha
- Neuffontaines : 12 ha
- Pierre-Perthuis : 84 ha
- Saint-Aubin-des-Chaumes : 72 ha
- Sain-Père : 8 ha

Ces surfaces représentent environ 51% de prairies et 49% de terres de culture.

Notons que le plan prend en compte également l'épandage des matières de vidange de la SARL MILLOT.

8.2.1 Milieu naturel

La topographie des lieux peut occasionner des ruissellements superficiels. Le site traversé par 5 ruisseaux ou rus est réglementé par des interdictions de stockage du fumier en bout de champ et des épandages à moins de 35 mètres des berges sont interdits.

Pour les six (6) captages d'alimentation en eau potable présents dans les zones concernées soit la :

- Source de Culètre et de Villars à Domecy-sur-Cure (DUP du 22 novembre 1984 -arrêté préfectoral) ;
- Source de Domecy-sur-Cure ;
- Source du Mourroir à Foissy-les-Vézelay (DUP du 11/07/1988) ;
- Source de la Graineterie à Saint-Père (DUP du 23/09/1991) ;
- Source Sainte Catherine à Fontenay-près-Vézelay (DUP du 30/10/1986).

Ces sites sensibles font l'objet de dispositions particulières dans les périmètres de protections éloignés et rapprochés.

A l'exception de Domecy-sur-Cure et Pierre-Perthuis, les communes concernées par le plan d'épandage se trouvent en zone vulnérable définie dans la Directive « Nitrates ».

En conséquence, le programme d'action actuellement en vigueur devra être respecté.

8.2.2 Faune et flore

Les épandages se trouvent dans le périmètre de :

- Quatre ZNIEFF de type I
 - Bocage et bois à Domecy-sur-Cure ;
 - Bocage et pelouses sèches autour de Vézelay ;
 - Ru et mares de Soeuvres à Fontenay-près-Vézelay ;
 - Vallée de la Cure de Pierre-Perthuis à Chastellux-sur-Cure.

- Deux ZNIEFF de Type II
 - Vallée de la Cure du réservoir du Crescent à Vermenton ;
 - Vaux d'Yonne.

- Une zone NATURA 2000
Plusieurs îlots d'épandage sont compris dans la zone FR2600983 « Forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan ».

Aucune parcelle d'épandage et/ou de stockage des effluents d'élevage n'est située dans les périmètres éloignés et rapprochés de protection de biotope concernant le site à écrevisses du Ruisseau de Fontenay (arrêté préfectoral du 26 juin 2008).

En conséquence :

- Les épandages seront réalisés lors des périodes où les phénomènes de lixiviation de la faune présente sur le site seront les moins importants ;
- Lorsque que les cultures en ont le plus besoin pour éviter une sur-fertilisation.

8.3 Étude de sols

L'étude de sols s'appuie sur les éléments cartographiques du référentiel pédogéologique de l'Yonne, d'une concertation avec les agriculteurs et la réalisation d'une centaine de forages.

8.3.1 Analyse des sols

Huit (8) sondages et l'analyse des sols ont été réalisés.

Ces études portent sur la valeur agronomique et les éléments « traces Métalliques » présents dans les sols dont les résultats sont détaillés dans le dossier.

L'aptitude des sols au stockage et à l'épandage des engrais de ferme est

définie en fonction des caractéristiques du sol, de sa topographie et de sa situation par rapport aux captages d'eau potable et aux cours d'eau.

L'épandage des digestats se fera prioritairement en été avant le semis de colza, en septembre avant le semis des céréales et à l'automne et au printemps sur les prairies.

Les besoins en azote (N), phosphore (P205) et phosphate (K20) sont supérieurs à la production. Des apports minéraux complémentaires seront envisagés.

8.3.2 Conclusion sur les incidences du projet

Aucune incidence directe ou indirecte ne ressort de l'analyse présentée.

Au regard des espèces et habitats concernés, les mesures et préconisations suivantes à mettre en œuvre sont :

- Épandage à réaliser lors des périodes de lixiviation les moins importantes ;
- le respect des zones d'interdiction de stockage et d'épandage soit 35 mètres par rapport au cours d'eau, des puits et forages d'irrigation et 50 mètres autour des prélèvements d'eau potable ;
- Respect de la capacité d'absorption des sols et de la dose à épandre en fonction des besoins de la culture ;
- respect des périodes adaptées au besoin des cultures.

Un suivi agronomique sera réalisé à chaque campagne d'épandage.

8.4 SAGE et SDAGE

Les communes concernées par le plan d'épandage ne sont pas incluse dans le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE), mais se trouvent dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie.

Le projet présenté à l'enquête publique tient compte des différentes

dispositions du SDAGE soit notamment :

- Les périodes et les doses à adapter au besoin des cultures et au respect de la Directive Nitrates ;
- La prise en compte des distances d'exclusions réglementaires ;
- Le pouvoir épurateur important du sol sur les parcelles concernées ;
- La limitation des doses d'apport et des rotations ;
- Le respect des prescriptions des DUP des captages ;
- Le suivi agronomique.

Enfin, en cas de :

- non conformité de l'arrêté du 2 février 1998, les digestats seront éliminés par incinération ou mis dans un centre d'enfouissement technique de classe 1.
- d'impossibilité d'épandre sur les parcelles, ils seront dirigés vers des filières de compostage.

Le document est annexé par :

- la Directive Nitrates de l'Yonne ;
- la DUP des captages ;
- les zonages environnementaux ;
- l'analyse des sols ;
- l'analyse des digestats ;
- le contrat de mise à disposition.

Le commissaire enquêteur note :

- une pagination erronée de l'annexe « contrat de mise à disposition » ;
- le manque de la signature dans l'annexe du « contrat réciproque de mise à disposition de terres et de déjections animales » entre Monsieur RAUSCENT Frédéric représentant la SCEA de la Cure et la SARL de Cadran et la SARL « la Grande Panse ».

9. AVIS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Les avis des services et organismes concernés par l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation agricole ont été consultés par les services de la préfecture de la Nièvre. Ils concernent :

Services	Date de réponse	Observations
Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne - Franche - Comté	17 mai 2018	Aucune opposition - rappel des démarches à entreprendre en cas de constructions nouvelles.
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité	31 mai 2018	Avis favorable sous réserves du respect de la réglementation en vigueur et des recommandations énumérées.
Institut National de l'Origine et de la Qualité	03 mai 2018	Note un impact très limité sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine concernés.
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	18 mai 2018	Privilégier les épandages par « pendillard » pour les digestats liquides

10. CERTIFICATS D'AFFICHAGE

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-11-28-001 du 28 novembre 2018, les certificats d'affichage parvenus au commissaire enquêteur sont les suivants :

1. Commune de Bazoches - non daté,
2. Commune de Neuffontaines - daté du 25 février 2019
3. Commune de Pierre-Perthuis - daté du 25 février 2019
4. Commune de Saint-Aubin-des-Chaumes - daté du 7 mars 2019

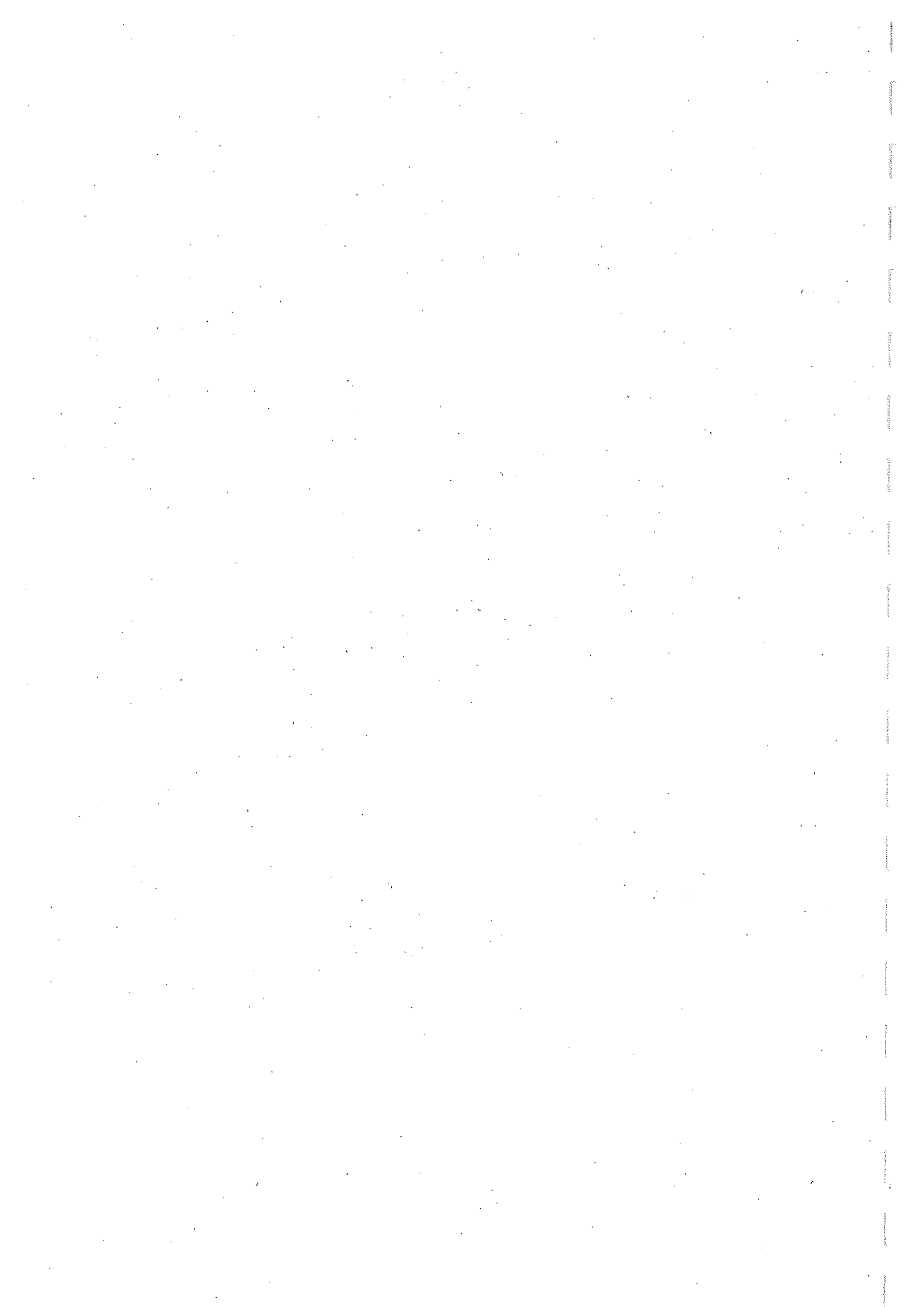
11. DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-11-28-001 du 28 novembre 2018, les conseils municipaux suivants ont été consultés sur l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation déposée par la SARL « la grande Panse » sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes et ont émis les avis suivants :

1. BAZOCHES - Délibération du 14 février 2019 - Avis Favorable.
2. DOMECY-SUR-CURE - Délibération du 24 Janvier 2019 - Avis Favorable.
3. NEUFFONTAINES - délibération du 28 février 2019 - Avis Favorable.
4. PIERRE-PERTHUIS - délibération du 12 février 2019 - Sans avis, souhaite que les épandages soient effectués en dehors des périodes touristiques soit entre le 1er décembre et le 15 mars.
5. SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES - Avis défavorable : trois (3) contre, une (1) abstention et deux (2) pour sous réserve d'une utilisation de filtres pour éviter les déchets rejetés dans les prés.

A la Charité sur Loire le 15/03/2019
le commissaire enquêteur

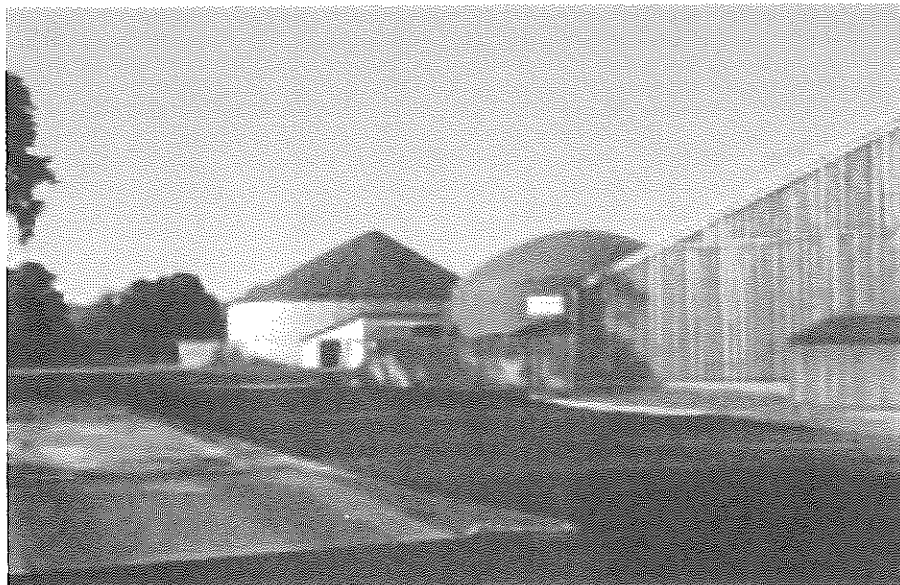
D. VARENNES



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE À LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION
AGRICOLE SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHAUMES - 58190**



Annexes



SOMMAIRE

- Annexe n°1 - Affichage sur les panneaux de la commune de Domecy-sur-Cure**
- Annexe n°2 - Affichage sur le site**
- Annexe n°3 - Publicité parue sur le JDC du 28/12/2018**
- Annexe n°4 - Publicité parue sur le JDC du 15/01/2019**
- Annexe n°5 - Publicité parue sur l'Yonne Républicaine le 28/12/2018**
- Annexe n°6 - Publicité parue sur l'Yonne républicaine le 14/01/2019**
- Annexe n°7- Publicité parue sur le site internet de la préfecture de la Nièvre**
- Annexe n°8 - Courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne en date du 17 janvier 2019**
- Annexe n°9 - Accusé de réception du PV de synthèse**
- Annexe n°10 - Procès Verbal de synthèse**
- Annexe n°11 - Mémoire réponse du porteur de projet**
- Annexe n°12 - Mémoire réponse de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne aux observations du Commissaire Enquêteur**
- Annexe n°13 - Échanges entre la Chambre d'Agriculture de l'Yonne et le Commissaire Enquêteur**



Annexe n°1

De : Dominique Varennes
Envoyé le : mercredi 16 janvier 2019 13:13
À : rauscent.frederic@orange.fr
Objet : TR: Affichage enquête publique

Monsieur RAUSCENT,

Ci-joint le mail envoyé à la mairie de Domecy-sur-Cure. Un message, ce midi, m'indique que celui-ci n'a pas été distribué. Je vous le communique pour que le nécessaire soit fait.

Je vous remercie

Cordialement

Provenance : Courrier pour Windows 10

De : Dominique Varennes
Envoyé le : mardi 15 janvier 2019 08:17
À : mairie-dom-cure@wannadoo.fr
Objet : Affichage enquête publique

Madame, Monsieur,

Le tribunal administratif de Dijon m'a désigné pour mener l'enquête publique de l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation située sur le commune de Sait Aubin des Chaumes déposée par la SARL La Grande Panse.

Votre commune est comprise dans un rayon de 2 km et, par conséquent, les élus doivent informer leurs administrés de ce projet.

Un avis d'enquête et un arrêté d'ouverture d'enquête, dont copie vous a été adressé par la préfecture de la Nièvre, doit être apposer sur le panneau d'affichage de la mairie.

Or sauf erreur de ma part, ce matin lors de ma visite, je n'ai pas constaté la présence de ces documents.

Pouvez-vous me confirmer cette lacune et remédier éventuellement à cet oubli rapidement ?
Je vous rappelle que, d'une part, le dossier complet doit être tenu à disposition du public et que, d'autre part, Monsieur le Maire doit faire parvenir un certificat d'affichage à la préfecture de la Nièvre.

PS : Votre conseil municipal est également appelé a se prononcer sur ce projet dès la fin de la procédure.

Cordialement

D ; VARENNES

Provenance : Courrier pour Windows 10





Ferme de Comie

Christophe Rousseau

VENTE DIRECTE À LA FERME



- Bœuf
- Volailles

Fermières

Colis ou détail

03.86.32.30.08

Ferme de Comie

AGRICULTURE
Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
a financé la réalisation de ce site internet.
AGRICULTURE
Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
a financé la réalisation de ce site internet.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mostly illegible due to fading and bleed-through, but appears to be organized into several paragraphs or sections. Some words like "The", "and", "of", "is", "to", "in", "on", "at", "with", "by", "for", "from", "of", "the", "and", "is", "to", "in", "on", "at", "with", "by", "for", "from" are visible, suggesting a standard narrative or descriptive text.

AVIS

procès-verbal du 22 novembre 2018, l'associé unique a

siège social à l'adresse suivante : Technopole
annexe n° 3
et social comme suit : "l'exploitation d'un bureau d'étu-
diation, création, conception, réalisation, construction, transfor-
mation, mise au point de toute ou partie de véhicule de
de tourisme ou de moteurs, et plus généralement tout
comotion par terre, par air ou par eau (l'appareil de
t de véhicules et appareil de locomotion. Prestations de
isations directes ou indirectes dans le domaine des com-
mécanique, de l'ingénierie industrielle, électronique, électro-
mécatronique, robotique. Fabrication de pièces élémentaires,
assemblages et transformation de la matière (notamment
ure, tôlerie, chaudronnerie, mécanique et autres procédés
ents de surface, peinture, traitement thermique) dans le
ail de matériaux métalliques, alliages, matériaux compo-
sés à applications industrielles. Conception et exécution de
oniques, développement et assistance technique ou déve-
loppement de systèmes micro-électronique, électromécanique, et tou-
s concernant la mise en œuvre de techniques mécaniques,
optiques, hydrauliques, composites, chimiques et des
liées ou associées. Création d'école de courses ou de
bites, et plus généralement la fourniture de tous services
administrative, technique et commerciale."

Jacques NICOLET demeurent, 16, rue François-Truffaut,

en conséquence.

de Paris et de Nevers.

**POUR VOS
ANNONCES OFFICIELLES**

Le service
central
à votre service

26 09 01 02

centres officiels.

**LE JOURNAL
DU CENTRE**

Directeur général,
et la publication : M. Laurent COURONNE
en chef : M. Jean-Philippe SEITIN

Principale actionnaire :
MONPAGNE au capital de 609.795,07 € - RC 855 200 159

Tirage OJD 2017 : 25 624 exemplaires
Commission paritaire : n° 2018 C 03768

ÉDITION
min-de-fer - CS 10060 - 58027 NEVERS Cedex
15,00. Fax 03.86.71.45.20.
: GCF - Allée des Douvriols, 89000 Auxerre

**CITÉ LOCALE - CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue du
1-Fer - BP 229 - 58002 Nevers Cedex :**
commerciale. - Tél. 02.48.27.28.30.
Innocentes. - Tél. 0825 818 818*.
is officielles. - Tél. 0826 09 01 02*.
: confrères et professions. - Tél. 0826 09 00 26*.
rotologiques. - Tél. 0825 31 10 10*.
**CITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat -
75771 Paris Cedex 16 :**
commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.
s classées - confrères et professions : Tél 01 80 43 93 89
* 0,10 € TTC la minute

Printemps

est imprimé sur du papier majoritairement produit en
ce, détenteur de l'Écolabel sous le numéro FPI 001 01
produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 %
fibres vierges issues de forêts gérées durablement
recyclation des adhésifs est de 0,01% de papier

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES
SARL LA GRANDE PANSE

Par arrêté préfectoral n° 58-2018-11-28-001 du 28 novembre 2018, il sera
procédé du lundi 14 janvier ou lundi 18 février 2019 inclus, soit pendant
36 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'au-
torisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthani-
sation agricole, située sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-
Deschaumes.

Au terme de la procédure, le préfète de la Nièvre délivrera, soit une
autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un
refus motivé, par arrêté préfectoral.

M. Dominique VARENNES a été désigné commissaire enquêteur par M. le
Président du tribunal administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est
consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Nièvre, à l'adresse suivante :
www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques
État"). Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis
au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :
pref-icpecontact-public@nievre.pref.gouv.fr, avant la fin de l'enquête.
Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et
consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre dans les
meilleurs délais ;
- sur support papier, à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes, siège de
l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions
directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et
paraphé par le commissaire enquêteur ;
- en mairie de Bazoches, Neuffontaines (Nièvre), Pierre-Perthuis, Domecy-
sur-Cure, Fontenay-près-Vézelay et Foissy-les-Vézelay (Yonne).

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également
être adressées, par voie postale, à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes,
à l'attention du commissaire enquêteur. Ces dernières sont annexées au
registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique concerne les communes, dont le territoire est situé,
pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 2 km autour du projet :
Saint-Aubin-des-Chaumes, Bazoches, Neuffontaines (Nièvre), Pierre-Per-
thuis, Domecy-sur-Cure, Fontenay-près-Vézelay et Foissy-les-Vézelay
(Yonne).

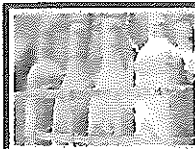
Le commissaire enquêteur, M. Dominique VARENNES, se tiendra à la
disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-
Aubin-des-Chaumes, les :

- lundi 14 janvier 2019 de 10 heures à 12 heures ;
- jeudi 24 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 2 février 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 18 février 2019 de 10 heures à 12 heures.

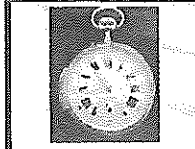
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communi-
cation du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais
de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête
publique auprès de la préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la
disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture
de l'enquête :

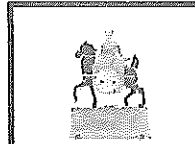
- sur le site internet de la préfecture (www.nievre.gouv.fr, onglet "Publi-
cations", rubrique "Enquêtes publiques État") ;
- à la préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et guichet unique ICPE ;
- à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes.



**X ACHÈTE TOUS
VINS, anciens ou
récents mêmes imbu-
vable grosse ou petite
quantité, urgent.
M.HEITZMANN, tél.
06.79.05.05.60, RCS
422593995. 546426**



**X ACHÈTE POUR
COLLECTION, tou-
tes montres bracelets
ou goussets, même à
réparer, toutes mar-
ques Jaeger, Oméga,
Yémo, etc, appelez.
M.HEITZMANN, tél.
06.79.05.05.60, RCS
422593995. 546422**



**X ANTIQUAIRE, ur-
gent, achète et
estime en permanence
tous meubles anciens
avant 1940 pour meub-
ler château et maison
bourgeoise, recherche
pour collection toutes
montres goussets ou
bracelets même abî-
mées, pendules, vins
même imbuables, mi-
roirs, table de ferme,
bijoux sous toutes for-
mes, disques anciens,
poupées porcelaines,
carillon Westminster,
et tout ce qui peut être
vendable, n'hésitez à
me contacter, je suis
4 jours par semaine
sur le secteur, je suis
professionnel depuis
1999 et la 3^e généra-
tion. M. HEITZMANN
T H O M A S ,
RCS 422593995, tél.
06.07.23.50.17 ou
03.80.22.80.14, tho-
masheitz
mann@icloud.com
546399**

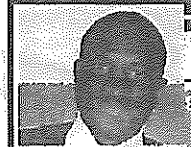
**VOTRE
VÉHICULE**

Exploitation Forestière

LAURENT DEPOT, à Varen-
nes Vauzelles, achète
coupes de bois, acacia,
chênes avec ou sans so-
N.E.F., tél.
06.64.98.51.82, R
52257821000018
52212

INFO SERVICE

VIDÉO



M. KOUBIYA, voyant mé-
dium, consulte par tél.
discrétion assurée, site:
521138982. Tél.
06.52.33.85.57. 55368

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

**BIENTÔT LES FÊTES de fir
d'année, ne restez pas
seul(e), offrez vous une
belle rencontre, je vous
aiderai avec plaisir, appe-
lez moi vite. JOSETTE
GUILLON, rue des Rosiers,
St Honoré-les-Bains,
tél. 03.86.30.78.18,
www.cabinet-josette-guil-
lon.fr 545634**

RENCONTRES

TÉLÉPHONE



**MARRE DU TRAIN TRAIN
quotidien, je ch. un H. pr
1 relation par tél. ABV,
tél. 08.95.07.96.54-
0,80 €/mn + px appel,
RC442035499. 541766**



**SEULE POUR LES FÊTES,
J.F. div., ch. H pr relation
sympa par tél. ABV, tél.
08.95.07.96.47- 0,80 €
/mn + px appel,
RC442035499. 541759**

Avis

**LIVRY — MARS-SUR-ALLIER
MAGNY-COURS — TALANT**

Hubert et Florence ANDRÉ,
Michel ANDRÉ,
Claude et Maryse ANDRÉ
Patrice DERANQUE,
ses enfants ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
Son beau-frère et sa belle-sœur ;
Ses neveux et nièces,
Ainsi que toute la famille
vous font part du décès de

Monsieur Albert ANDRÉ

survenu dans sa 87^e année.
Les obsèques civiles seront célébrées le **mercredi 16 janvier 2019, à 15 h 30**, au cimetière de Mars-sur-Allier.

Une pensée est demandée pour son épouse

GILDA

ses enfants

GUY et CATHERINE

et son petit-fils

ARNAUD

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine, ainsi que le personnel de l'EHPAD Soleil-Coucher de Lurcy-Lévis (Allier).

PF Landon, Saint-Pierre-Le-Moatiér.

6757

**SAINT-LÉGER-DES-VIGNES
LA MACHINE**

On nous prie d'annoncer le décès de

Madame Colette FRAGNY
née TOBIE

survenu à l'âge de 84 ans.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES
SARL LA GRANDE PANSE

Par arrêté préfectoral n° 58-2018-11-28-001 du 28 novembre 2018, il sera procédé du lundi 14 janvier au lundi 18 février 2019 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole, située sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Deschaumes.

Au terme de la procédure, la préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

M. Dominique VARENNES a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Nièvre, à l'adresse suivante : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État"). Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : pref-icpecontact@nievre.pref.gouv.fr, avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre dans les meilleurs délais ;

- sur support papier, à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

Annonces classées

- en mairie de Bazoches, Neuffontaines (Nièvre), Pierre-Perthuis, Domecy-sur-Cure, Fontenoy-près-Vézelay et Foissy-les-Vézelay (Yonne).

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces dernières sont annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique concerne les communes, dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'attribution de 2 km autour du projet : Saint-Aubin-des-Chaumes, Bazoches, Neuffontaines (Nièvre), Pierre-Perthuis, Domecy-sur-Cure, Fontenoy-près-Vézelay et Foissy-les-Vézelay (Yonne).

Le commissaire enquêteur, M. Dominique VARENNES, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes, les :

- lundi 14 janvier 2019 de 10 heures à 12 heures ;
- jeudi 24 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 2 février 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 18 février 2019 de 10 heures à 12 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture (www.nievre.gouv.fr, onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") ;
- à la préfecture de la Nièvre, Pôle Environnement et guichet unique ICPE ;
- à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : M. Frédéric RAUSCENT, SARL LA GRANDE PANSE, ferme de Come, 89450 Domecy-sur-Cure (tél. 06.38.14.07.09, courriel : rauscent.frederic@orange.fr).

546421

DISSOLUTION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 10 janvier 2019, et sa mise en liquidation.

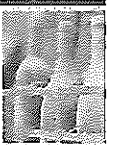
A été nommé liquidateur M. Alexandre HAMY demeurant 5, route de Nevers, 58700 Prémeay avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser

**PETITES
ANNONCES**

Votre petite annonce par téléphone au

0 825 818 818

Service à 18 € par
annonce



**X ACHETÉ
VINS,
ou récents
imbuvable et
petite quar
gent. M
M A N N.,
06.79.05.05
422539395.**



**X ANTI
urgent
et estime e
nence tous
anciens av
pour meul
teau et mai
geoise, ri
pour collect
montres go
bracelets m
mées, pend
même imi
miroirs, t
ferme, bij
toutes for
ques ancie
pées porcel
rillon Westr
tout ce qui
vendable, r
me contact
4 jours pa**



- [Accueil](#)
- [Marchés publics](#)
- [Vie des sociétés](#)
- [Langues publiques](#)
- [Légales et Administratives](#)
- [Contact](#)

Annexe n°5

Recherche de l'avis

Mardi 22 Janvier 2019

7 032 ANNONCES

Type d'annonce	Enquêtes publiques	
Zone géographique	89 Yonne	
Date de parution	Du : 01/12/2018 au : 20/01/2019	
Mot(s)-clé(s)		
	Rechercher	

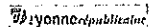
<< Annonce précédente

Annonce 4 sur 11

Détails de l'avis

>>> Retour aux résultats [Annonce suivante >>](#)

- [Avis](#)

 Yonne République

Enquête publique

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE Direction du pilotage interministériel Pôle environnement et guichet unique ICPE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES SARL LA GRANDE PANSE...

Type d'annonce : **Enquête publique**

Date de parution : **20/12/2018**

ANNONCES LEGALES

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et guichet unique ICPE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES
SARL LA GRANDE PANSE

Par arrêté préfectoral n° 58-2018-11-28-001 du 28 novembre 2018, il sera procédé du lundi 14 janvier au lundi 18 février 2019 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole, située sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes.

Au terme de la procédure, la préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

M. Dominique VARENNES a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre, à l'adresse suivante : www.nievre.gouv.fr (onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques Etat »). Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR, avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre dans les meilleurs délais ;
- sur support papier, à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- en mairie de Bazoches, Neuffontaines (Nièvre), Pierre-Perthuis, Domecy-sur-Cure, Fontenay-près-Vézelay et Foissy-les-Vézelay (Yonne).

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces dernières sont annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique concerne les communes, dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 2 km autour du projet : Saint-Aubin-des-Chaumes, Bazoches, Neuffontaines (Nièvre), Pierre-Perthuis, Domecy-sur-Cure, Fontenay-près-Vézelay et Foissy-les-Vézelay (Yonne).

Le commissaire enquêteur, M. Dominique VARENNES, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes, les :

- lundi 14 janvier 2019, de 10 à 12 heures ;
- jeudi 24 janvier 2019, de 14 à 17 heures ;
- samedi 2 février 2019, de 9 à 12 heures ;
- lundi 18 février 2019, de 10 à 12 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site Internet de la Préfecture (www.nievre.gouv.fr, onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques Etat ») ;
- à la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE ;
- à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : M. Frédéric RAUSCENT, SARL la Grande Panse, Ferme de Comé, 89450 Domecy-sur-Cure (tél. 06.38.14.07.09, courriel : rauscent.frederic@orange.fr).

- [Accueil](#)
- [Marchés publics](#)
- [Vie des sociétés](#)
- [Légales et Administratives](#)
- [Contact](#)

Annexe n°6

Préfecture de la Nièvre

Mars 2019 au 01/01/2019

7 032 ANNONCES

Type d'annonce	Enquêtes publiques ▼
Zone géographique	89 Yonne ▼
Date de parution	Du : 01/12/2018 au : 20/01/2019
Mot(s)-clé(s)	
	<input type="button" value="Rechercher"/>

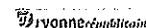
<< Annonce précédente

Annonce 1 sur 11

Détails de l'avis

<<< Retour aux résultats **Annonce suivante** >>>

- [Avis](#)



Enquête publique

PRÉFÊTE DE LA NIÈVRE Direction du pilotage interministériel Pôle environnement et guichet unique ICPE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES SARL LA GRANDE PANSE...

Type d'annonce : **Enquête publique**

Date de parution : **14/01/2019**

ANNONCES LEGALES

PRÉFÊTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle environnement et guichet unique ICPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES

SARL LA GRANDE PANSE

Par arrêté préfectoral n° 58-2018-11-28-001 du 28 novembre 2018, il sera procédé du lundi 14 janvier au lundi 18 février 2019 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole, située sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes.

Au terme de la procédure, la préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral.

M. Dominique VARENNES a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre, à l'adresse suivante : www.nievre.gouv.fr (onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques Etat »). Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR, avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre dans les meilleurs délais ;

- sur support papier, à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- en mairie de Bazoches, Neuffontaines (Nièvre), Pierre-Perthuis, Domecy-sur-Cure, Fontenay-près-Vézelay et Foissy-les-Vézelay (Yonne).

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces dernières sont annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

L'enquête publique concerne les communes, dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 2 km autour du projet : Saint-Aubin-des-Chaumes, Bazoches, Neuffontaines (Nièvre), Pierre-Perthuis, Domecy-sur-Cure, Fontenay-près-Vézelay et Foissy-les-Vézelay (Yonne).

Le commissaire enquêteur, M. Dominique VARENNES, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes, les :

- lundi 14 janvier 2019, de 10 à 12 heures ;

- jeudi 24 janvier 2019, de 14 à 17 heures ;

- samedi 2 février 2019, de 9 à 12 heures ;

- lundi 18 février 2019, de 10 à 12 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

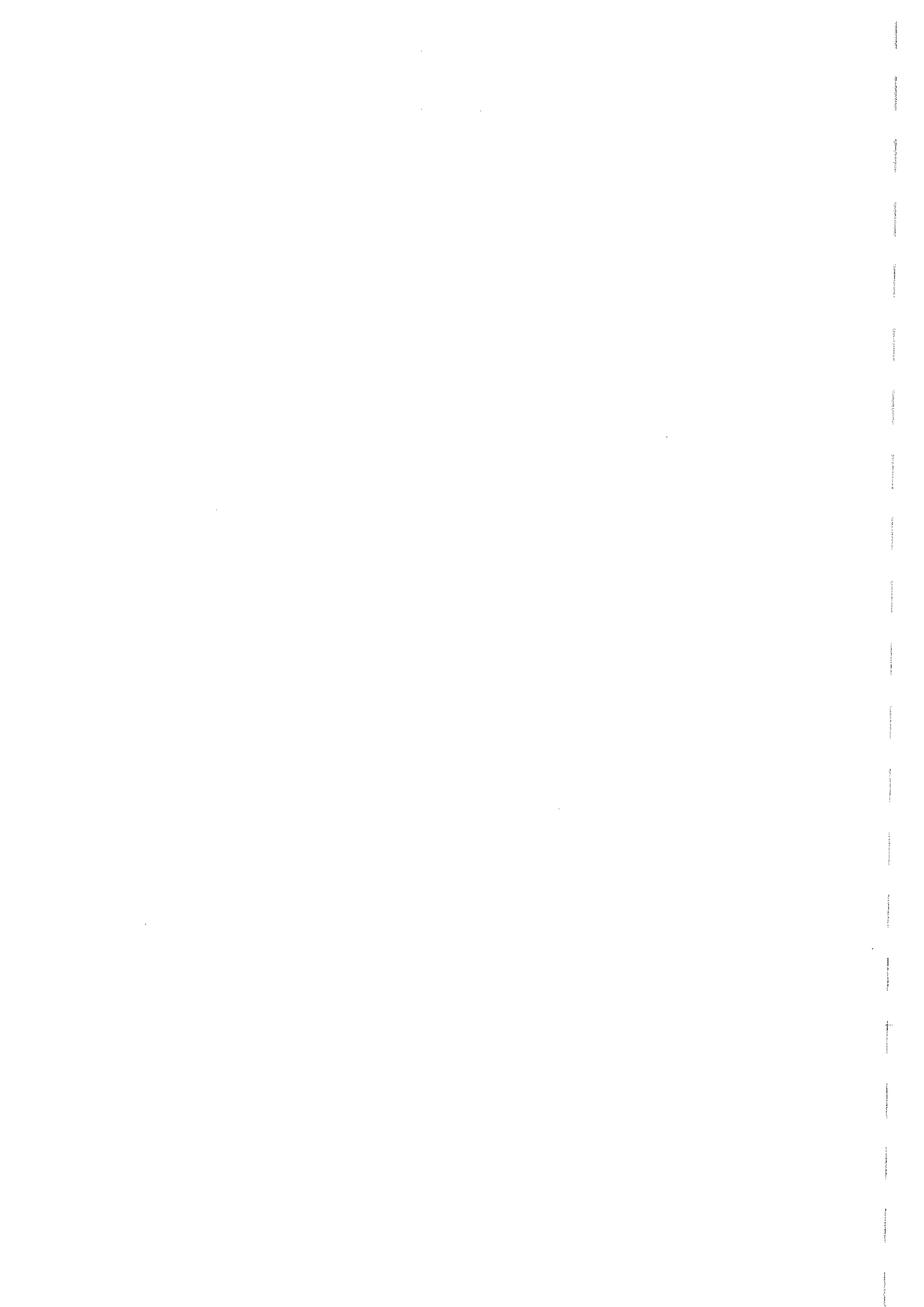
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- sur le site Internet de la Préfecture (www.nievre.gouv.fr, onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques État ») ;

- à la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE ;

- à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : M. Frédéric RAUSCENT, SARL la Grande Panse, Ferme de Come, 89450 Domecy-sur-Cure (tél. 06.38.14.07.09, courriel : rauscent.frederic@orange.fr).



ICPE - SARL LA GRANDE PANSE - commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES

Par arrêté préfectoral n° 58-2018-11-28-001 du 28 novembre 2018, il sera procédé, du lundi 14 janvier au lundi 18 février 2019 inclus, soit pendant 3 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole, située sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES.

ap ouvert enquete la grande panse (format pdf - 203.2 ko - 07/12/2018)
avis ouverture ep.4 (format pdf - 82.5 ko - 07/12/2018)

Annexe n°7

Dossier :

- 0 page de garde (format pdf - 192.2 ko - 07/12/2018)
- 1 lgp dossier administratif 241017 (format pdf - 2.1 Mo - 07/12/2018)
- 2 lgp resumes non technique 191117 (format pdf - 742.2 ko - 07/12/2018)
- 3 lgp description activites 191217 (format pdf - 1.8 Mo - 07/12/2018)
- 4 lgp etude impact 191217 (format pdf - 3.4 Mo - 07/12/2018)
- 5 lgp etude dangers 191217 (format pdf - 1.5 Mo - 07/12/2018)
- 5 plan installation effets thermiques (format pdf - 72.2 ko - 07/12/2018)
- 5 plans installation effets sur pression (format pdf - 770.8 ko - 07/12/2018)
- 5 plans installation foudre (format pdf - 64.9 ko - 07/12/2018)
- 6 lgp notice securite hygiene 191217 (format pdf - 295.4 ko - 07/12/2018)
- 7 annexe 1 notice archi (format pdf - 240.1 ko - 07/12/2018)
- 7 annexe 2 shema metha flux (format pdf - 185.8 ko - 07/12/2018)
- 7 annexe 3 plan cadastral normalise 1 500 (format pdf - 19.1 ko - 07/12/2018)
- 8 plan cadastral normalise (format pdf - 24.9 ko - 07/12/2018)
- 8 plans installation 1 800 (format pdf - 81.9 ko - 07/12/2018)
- 8 plans installation 1 2500 (format pdf - 1.8 Mo - 07/12/2018)
- 8 plans installation 1 25000 (format pdf - 463.1 ko - 07/12/2018)
- 9 plan epandage grande panse vf (format pdf - 12.3 Mo - 07/12/2018)



Auxerre, le 17 janvier 2019

Annexe n°8

Mairie de Saint Aubin des Chaumes
Charancy
1 rue Poitrat
58190 Saint-Aubin-des-Chaumes

A l'attention de Monsieur VARENNES Dominique,

Réf. : ES
Objet : Plan d'épandage digestat SARL GRANDE PANSE

Monsieur,

Pour faire suite à nos échanges par mail, je vous transmets la carte des parcelles du plan d'épandage à l'échelle 1/10 000 ème.

De plus, je vous transmets la carte réalisée pour l'ancien plan d'épandage. Je n'ai pas la date exacte d'approbation. Les exploitants ont surement l'information.

Je reste à votre disposition pour toutes questions complémentaires,

Cordialement,

Dossier reçu le 26/01/2019

Emilie SCHAEFFLER





Annexe n°9

Dominique VARENNES
4, impasse des Champs Pâteux
58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Tél : 03.86.70.24.85
Portable : 06.58.54.24.91
Mail : varenesdominique@gmail.com

SARL LA GRANDE PANSE
Ferme de Come
89450 DOMECEY-SUR-CURE

Référence : Décision du tribunal administratif n° E18000110/21 du 15 octobre 2018
Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole située sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes déposée par la SARL LA GRANDE PANSE.

Durée de l'enquête : 36 jours

Monsieur,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole s'est déroulée du lundi 14 janvier au lundi 18 février 2019.

Une publicité dans deux journaux locaux, les quotidiens du Journal Du Centre et de l'Yonne Républicaine, un affichage sur les panneaux municipaux de Saint-Aubin-des-Chaumes et sur ceux des communes situées dans un périmètre de 2 kilomètres, sur le lieu du projet ainsi qu'une insertion sur le site internet de la préfecture de la Nièvre ont contribué à une bonne information du public.

Quatre (4) observations ont été consignées sur le registre d'enquête publique.

En conséquence, toutes les questions et demandes de précisions supplémentaires, demandées par les contributeurs et par le commissaire enquêteur, figurent dans le procès-verbal de synthèse joint à la présente lettre d'accompagnement.

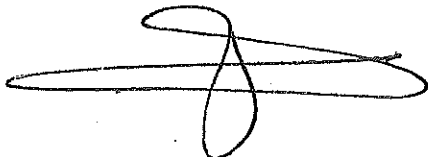
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, vos réponses et/ou précisions à chaque question consignée dans le présent procès-verbal de synthèse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La lettre d'accompagnement et le procès verbal de synthèse sont remis au représentant de la SARL LA GRANDE PANSE lors de la réunion du 22 février 2019

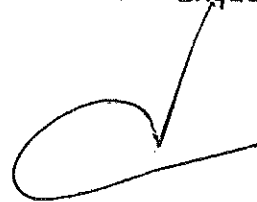
Monsieur le Représentant de la SARL
LA GRANDE PANSE

Frédéric RAUSCENT



Le Commissaire Enquêteur

Dominique VARENNES



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Références : Décision du tribunal administratif n° E18000110/21 du 15 octobre 2018
Arrêté préfectoral n° 58-2018-11-28-001 du 28 novembre 2018.

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation
d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la
commune de Saint-Aubin-des-Chaumes (58)

Date et durée de l'enquête publique : du lundi 14 janvier au 18 février 2019 soit
36 jours consécutifs

Objet du présent procès verbal de synthèse

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le présent
procès verbal est établi par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête
publique, puis est remis à Monsieur Frédéric RAUSCENT, responsable du
projet, pour permettre aux représentants de la SARL LA GRANDE PANSE
d'avoir la connaissance la plus complète possible des préoccupations,

Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation
sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes-58190

remarques et suggestions qui ont été exprimées par le public pendant l'enquête.

La réunion a été fixée le vendredi 22 février 2019 à 10h00 dans les locaux de l'unité de méthanisation de la société basée au lieudit « les Champs Viraux » sur la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES.

1. Réception du registre d'enquête

Le registre d'enquête déposé dans les locaux de la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes a été récupéré à l'issue de la dernière permanence, soit le 18 février 2019 à 12h00.

2. Observations

2.1 Constat

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions avec une participation modeste pendant les permanences du commissaire enquêteur.

En préambule il est important de signaler :

- que seuls se sont déplacés les administrés de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES,
- qu'aucun comptage des personnes venues consulter le dossier dans les mairies depositaires n'a été effectué,
- qu'aucune contribution n'a été formulée en dehors de celles apportée sur le registre d'enquête,
- que quelques ajustements de l'affichage de l'avis d'enquête publique ont été nécessaires sur les panneaux des mairies de DOMECY-SUR-CURE et de PIERRE-PERTHUIS,

2.2 Recueil des observations du public

2.1.1 Observations inscrites sur le registre d'enquête

→ Madame CHOUARD Josiane, demeurant Charancy sur la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES.

La modification des capacités de l'installation aura pour

conséquence d'augmenter les surfaces d'épandage. Madame CHOUARD Josiane constate que l'environnement n'est pas respecté par les épandages réalisés par la société avec notamment la présence « d'immondices pestilentielles » sur les parcelles concernées et par conséquent demande l'arrêt de ceux-ci dans le département de la Nièvre.

Madame CHOUARD Josiane s'interroge également sur le fait que seule la Chambre d'Agriculture de l'Yonne ait été missionnée pour l'étude et la réalisation du plan d'épandage ainsi que sur l'absence d'enquête publique lors de la création de l'unité de méthanisation.

→ **Madame RASSE Isabelle, demeurant Charancy sur la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES.**

Une augmentation des activités de la société auront pour conséquences d'accroître le trafic routier et de connaître une pollution plus importante des parcelles, déjà lourdement impactées par la présence des plastiques, avec les résidus pharmaceutiques et carnés envisagés.

Madame RASSE Isabelle remet au commissaire enquêteur plusieurs photos attestant la véracité de ses propos.

Madame RASSE Isabelle souhaite que des moyens supplémentaires soient mis en œuvre pour lutter contre les odeurs insupportables et d'en limiter la durée.

→ **Madame RASSE Marie-Cécile, demeurant Charancy sur la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES.**

Madame RASSE Marie-Cécile fait part de son incompréhension sur la présence de déchets broyés sur les surfaces épandues et constate la présence de fortes odeurs pendant plusieurs jours. Remise au commissaire enquêteur d'un échantillon de digestats épandu sur une parcelle proche de son habitation.

→ **Monsieur CESAR Philippe, demeurant Charancy sur la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES.**

Monsieur CESAR Philippe demande une traçabilité des produits traités, notamment en amont du processus et une surveillance des épandages plus accrue avec vérification du respect des

distances minimales par rapport aux points sensibles (cours d'eau et habitations).

Monsieur CESAR Philippe demande des moyens de transports (matériel entretenu et optimal) en adéquation avec les produits transportés et les lieux traversés.

2.2 Synthèse des observations du public.

Aucune remarque n'a été effectuée sur les installations de l'unité de méthanisation et sur son exploitation. Les interrogations suscitées relèvent principalement sur les désordres constatés lors des épandages et sur le trafic engendré.

Deux observations relèvent sur la partie réglementaire et notamment:

- l'absence d'enquête publique pour la construction initiale de l'unité,
- l'absence de consultation de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre pour l'établissement du plan d'épandage.

2.2 Questions du commissaire enquêteur

2.4.1 Sécurité routière

Les installations sont essentiellement desservies par la RD 958 puis par la voie communale n°3 de Charancy à Domecy-sur-Cure. L'intersection de ces deux axes est située en sortie de virage de la Route Départementale et présente un manque de visibilité pour les usagers. L'augmentation du trafic engendrera ainsi un risque supplémentaire important pour les véhicules entrant et sortant du site.

Partant de là, une signalisation routière semble nécessaire. Est-elle envisagée ?

2.4.2 Intrants agro-industriels

Pour une meilleure compréhension et information du public, il

serait souhaitable d'apporter au dossier les précisions suivantes :

- catégorie d'entreprises alimentant l'unité de méthanisation ainsi que leur process (techniques de tri, de broyage, ...),
- contrôles effectués sur l'ensemble des phases de départ et de réception (traçabilité des produits, de leurs origines et leurs qualités, ...).

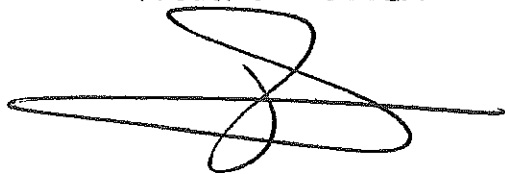
3. Mémoire en réponses

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°58-2018-11-28-001, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La Charité sur Loire le 22 février 2019

Monsieur le Représentant
de la SARL LA GRANDE PANSE

Frédéric RAUSCENT



Le commissaire enquêteur

Dominique VARENNES



SARL LA GRANDE PANSE
Ferme de Come
89450 Domecy sur cure

Mr VARENNES Dominique
Commissaire Enquêteur

Objet : Réponses aux observations écrites et orales du public et du commissaire enquêteur. Pour donner suite au procès verbal de synthèse du 22/02/2019, voici les réponses que nous souhaitons apporter aux observations formulées.

Notre installation est en fonctionnement depuis janvier 2014. Cette installation s'inscrit dans les tailles moyennes des installations de méthanisation en France.

Le projet de méthanisation s'inscrit également dans les objectifs de la France concernant le Grenelle de l'environnement pour 2020. Ceux-ci prévoient la multiplication par quatre de la production d'électricité (objectif : 625 MW) et de la production de chaleur (objectifs : 555 ktep) à partir de d'énergies renouvelables dont le biogaz, par rapport à 2010. Il s'inscrit aussi dans les objectifs de réduction des gaz à effet de serre repris entre autres dans le protocole de Kyoto.

Dans ce contexte l'installation de méthanisation se comporte comme un puits de carbone pouvant absorber un équivalent de 496.8 tonnes/an de gaz carbonique. (voir le document annexé)
A titre d'information nous avons réalisé, suite à l'enquête publique, une réunion d'échange avec le conseil municipal de Saint Aubin Des Chaumes.

Concernant les observations du public, nous souhaitons éclaircir les deux points administratifs soulevés lors de l'enquête publique.

- **L'absence d'enquête publique lors de la construction du site.**

Comme précisé dans le dossier, le projet initial moins important était classé réglementairement au titre des Installations Classées (ICPE) au régime de la Déclaration. Pour satisfaire à cette exigence un dossier ICPE déclaratif accompagné de son plan d'épandage a été déposé à la préfecture de la Nièvre et a été instruit par l'inspecteur ICPE conformément à la réglementation. Cette procédure ne demande pas d'enquête publique ou de consultation du public. L'augmentation demandée et l'élargissement de la nature des intrants utilisés par l'unité de méthanisation nous a demandé une modification administrative, que constitue ce dossier de demande d'autorisation. Ce régime ICPE demande quant à lui une enquête publique.

- **L'absence de consultation de la chambre d'agriculture de la Nièvre pour l'établissement du plan d'épandage.**

Le plan d'épandage a effectivement été réalisé par la chambre d'agriculture de l'Yonne. La chambre est ici en rôle de bureau d'étude, il s'agit d'un prestataire que nous avons missionné pour réaliser l'étude d'épandage de l'unité. Il s'agit d'un prestataire de type bureau d'étude.

Pour mémoire, l'Organisme Indépendant (service de l'état) est consulté lors de l'enquête publique pour vérifier la concordance du plan d'épandage dans son ensemble et la non-superposition de notre plan d'épandage avec d'autres plans d'épandage en vigueur.

Concernant les questions du commissaire enquêteur :

- **Sécurité routière**

Il semble effectivement qu'une signalisation soit nécessaire. Nous sommes en cours de rédaction d'un courrier de demande au Conseil Départemental pour la mise en place au niveau du virage d'un panneau annonçant la sortie de véhicules.

Nous souhaitons également rappeler, concernant le trafic lié à l'épandage sur la commune de Saint Aubin des Chaumes sera inchangé car il n'y a pas de parcelles nouvelles intégrées au nouveau plan d'épandage et que les quantités de fertilisants admissibles sont inchangés.

- Intrants agro-industriels

Concernant les intrants susceptibles d'alimenter le site nous tenons à rappeler

→ Qu'ils appartiennent tous à la catégorie dite des « **déchets non dangereux** ». Ils ne contiennent donc pas de produits susceptibles de contenir des résidus pharmaceutiques, ces derniers font l'objet d'un tri/traitement bien spécifique et encadré. Concernant les déchets carnés, il s'agit dans notre cas de « **déchets de cuisine et de table** » ou d' « **anciennes denrées alimentaires** », plus simplement des déchets destinées initialement à l'alimentation humaine. Pour mémoire, les déchets de boucherie (os, ...) ne sont pas autorisés dans ces catégories de déchets, ils sont dirigés vers un traitement spécifique. Concernant ces sous-produits pouvant contenir des déchets carnés, on rappelle que ceux-ci font l'objet en entrée d'une « **hygiénisation** », il s'agit d'un traitement thermique à 70 °C pendant une heure. Le site fait l'objet d'un agrément sanitaire et est contrôlé régulièrement par la DDCSPP pour s'assurer d'une bonne gestion, d'un bon suivi. La traçabilité des intrants est également contrôlée par l'administration. L'ensemble des livraisons sont enregistrées et les documents de suivis sont archivés (Document d'Accompagnement Commercial et Bordereau de Suivi de Déchets). Enfin, deux fois par an, le digestat qui est épandu est analysé au niveau sanitaire (Salmonelle et E. Coli), il doit répondre à des exigences sanitaires réglementaires et également ETM (Eléments Traces Métalliques) et CTO ainsi qu'au niveau performances agronomiques (Azote, Potassium et Phosphore).

Pour mémoire, depuis l'arrêté du 12 juillet 2011, les biodéchets font l'objet d'une réglementation spécifique et contraignante pour les producteurs de bio-déchets avec une obligation de tri à la source.

Concernant le taux d'inerte, nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs de bio-déchets déconditionnés (à l'origine des Inertes retrouvés dans les digestats) pour améliorer le tri et réduire au maximum le taux d'inertes. Les actions mises en place au niveau de nos fournisseurs :

- La mise en place d'un cahier des charges relatif à la qualité des intrants réceptionnés sur les sites de traitement. Ce cahier des charges fixe des règles strictes quant à la qualité des matières (physique, chimique et biologique), leur palettisage et la proportion de matières exogènes présente sur chaque lot à réception (verre, matières non destinées à la valorisation des déchets organiques). Ce cahier des charges est déployé auprès des producteurs de déchets. Les sites de déconditionnement mène aussi des campagnes d'accompagnement sur des actions de formation et de sensibilisation sur la valorisation des déchets organiques chez leurs fournisseurs.
- La mise en place de missions d'améliorations continues, par l'embauche d'ingénieur process/R et D ayant pour mission principale l'amélioration du process et des techniques de déconditionnement des matières organiques. Les actions réalisées dans le cadre de ces missions sont :
 - o Teste de différents matériels permettant d'extraire un maximum de matières organiques des produits emballés
 - o Etudier l'amélioration de la qualité des emballages résiduels du traitement dans le but de les valoriser
 - o Eprouver et développer différents matériels ayant pour objet de réduire la proportion des exogènes présents dans les substrats issus du déconditionnement (soupes organiques)

Progressivement les actions menées permettent d'améliorer la qualité de la soupe :

	Avant modification	Après modification
Fluidité du substrat organique	Faible	Bonne
Taux d'exogènes totaux (%) sur la matière brute	<0.26 %	<0.1 %
Granulométrie maximum de particules organiques (mm)	20 mm	10 mm

Pour mémoire, on rappelle si dessous la norme NFU 44051 concernant les taux d'indésirables, cette norme est également appliquée dans le cas du compostage

Norme NFU 44051	Valeurs réglementaires
Film + PSE > 5mm	<0.3% MS
Autres plastiques	<0.8% MS
Verre+métaux	<2% MS
Total exogènes	<3.1% MS
Total exogènes soupe pour un de nos fournisseur avant amélioration process (moyenne à 16% de MS)	<1.625% MS
Total exogènes soupe pour un de nos fournisseur après modification process (moyenne à 16% de MS)	<0.625% MS

(MS= matière Sèche)

Cette avancée en qualité est dû à une meilleure extraction des exogènes ainsi qu'une réduction de la taille des particules organiques. Ce procédé fait intervenir un traitement centrifuge, puis une filtration des matières déconditionnées. Cette amélioration résulte du travail de l'ensemble des équipes : la R&D, l'accompagnement du client par les commerciaux via le cahier des charges et également la remontée des non-conformités, le suivi des équipements et du process de déconditionnement des intrants par les opérateurs.

De notre côté, nous avons conscience également de cette problématique, à l'heure actuelle nous réalisons le curage de notre fosse d'intrants de façon régulière, celle-ci nous joue le rôle de fosse de décantation. Tous les 6 mois, nous vidangeons les fosses et nous les curons des résidus de verre et métaux éventuels.

Nous sommes en train de mettre en place :

- Une vidange et un curage des fosses tous les 3 mois
- Un contrôle du taux d'inertes
 - o Dans les soupes de l'ensemble de nos fournisseurs pour cibler le plus performant et remonter les problèmes de qualité.
 - o Dans notre digestat.

Les résultats d'analyse pourront être fournis à l'inspection des installations classées sur demande.

Espérant que ces compléments répondront à votre demande

Bien cordialement

Les Co-gérants

M. RAUSCENT Frédéric et M. ROUSSEAU Christophe

Installation : la grande panse

REGAPITULATIF DES DONNEES MODIFIABLES PAR L'UTILISATEUR

Les déchets traités par digestion anaérobie

3500 tonnes de	fumier bovin
600 tonnes de	Céréales pourcivres
1300 tonnes de	ensilage herbe
900 tonnes de	ensilage maïs
3700 tonnes de	biodéchets ménagers

composés de

% MS	N (g/kg MS)	% MOSES	% MOGRO	Pot. méth. (g) CH ₄ /kg MS	Pot. méth. (g) CO ₂ /kg MS	CO ₂ (g/kg) MS (MSU)
18,5	5,0	78,4	14,1	192,0	27,1	37,4%
89,0	9,7	84,0	74,8	171,6	128,2	33,4%
38,2	15,0	83,7	30,3	350,1	106,0	68,3%
31,0	4,7	93,3	29,0	341,3	98,8	66,6%
38,7	6,6	62,2	30,2	331,5	100,0	64,6%

Couverture des aires de stockage

	Couvert, avec récupération du biogaz	Couvert, sans récupération du biogaz	non couvert, sans récupération du biogaz
Pré-stockage des substrats	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Post-stockage du digestat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

énergie annuelle valorisée

	kWh
électrique	5 730 000
thermique	4 389 000,000

2 815 812,3

puissance Ins		m ³ CH ₄ valorisé/éq	
KW _e :	500		125
KW _{th} :	550		

Pointes énergétiques utilisées (kWh/tonne)

	pour l'énergie thermique consommée sur place (PA)	pour l'énergie thermique vendue (S)
essence	0,0	0,0
gazole ou fioul domestique	0,0	0,0
fioul lourd	0,0	50,0
gaz naturel	100,0	50,0
électricité	0,0	0,0
charbon	0,0	0,0
GPL	0,0	0,0

utilisation de l'énergie valorisée

	autoconsommé		vendue		consommée sur place	
	kWh	%	kWh	%	kWh	%
électrique	1 550 000,0	27,1	4 180 000,0	72,9	0,0	0,0
thermique	609000	14	0	0	3781000	86

RÉSULTATS

Afficher les formules

Estimation GES sur l'état de digestion anaérobie

pré-stockage du déchet	digestion anaérobie				post-stockage - traitement		épandage du digestat	
	pré-stockage du déchet	digestion anaérobie			post-stockage - traitement		N ₂ O	CH ₄
0,1	41,0	0,0	0,0	0,0	265,7	124,3	2,1	

439,2 tonnes éq. CO₂

Estimation GES dues aux transports des substrats vers l'état de digestion anaérobie

substrat	digestat
115,4	60,6

176,0 tonnes éq. CO₂

GES évités par la substitution au traitement des déchets

stockage		traitement		épandage		CSD			
N ₂ O	CH ₄	N ₂ O	CH ₄	N ₂ O	O	N ₂ O	CH ₄	N ₂ O	CH ₄
0,0	164,0	0,0	0,0	73,8	0,6	0,0	268,5	0,0	0,0

496,8 tonnes éq. CO₂

GES évités par la substitution de l'énergie pour le traitement de l'effluent

Substrats
éq. CO ₂
70,9

70,9 tonnes éq. CO₂

GES évités par la substitution d'énergie

Energie électrique :				Energie thermique :			
valorisée (MWh)	vendue (MWh)	sur place (MWh)	GES évités (t CO ₂)	valorisée (MWh)	vendue (MWh)	sur place (MWh)	GES évités (t CO ₂)
3 730,0	4 180,0	0,0	313,5	0,0	0,0	0,0	0,0

Emissions évitées - énergie : 313,5 tonnes éq. CO₂

GES évités par la substitution d'engrais liés à l'usage de la ressource en azote

Emissions évitées - fabrication d'engrais minéral :

157,8 tonnes éq. CO₂

Nous attirons votre attention sur l'interprétation des résultats.
 Par exemple, une incertitude de 20% a pu être obtenue en faisant varier les seuls paramètres de composition des substrats

Emissions nettes

Emissions nettes : -423,7 tonnes éq. CO₂

feu vert = gain
 feu rouge = pertes

- [Modifier](#)
- [Nouvelle simulation](#)
- [Imprimer](#)
- [Enregistrer les résultats sous](#)

Annexe n°12

De : stéphanie pimenta
Envoyé le : mardi 19 février 2019 19:19
À : Dominique Varennes
Cc : frederic Rauscent
Objet : [La_grande_panse] ICPE

Bonjour Mr Varenne,

M. Rauscent a du vous faire passer les réponses préparées à vos questions.

Concernant l'étude d'épandage, celle-ci a été intégralement reprise car l'étude initiale faisant partie du dossier de déclaration initial était sous la réglementation de l'ICPE déclarative, cette étude avait alors été jointe au dossier initial.

Le passage en autorisation entraînait une mise à jour de l'étude d'épandage, comme vous avez du le constaté, la réglementation permettant d'établir cette étude étant différente en autorisation de celle considérée en déclaration, par exemple celle-ci intègre des analyse de sols de parcelles, les distances d'épandages sont également rallongées....

Bien cordialement

--

Pimenta Stéphanie
Ingénieur d'étude
06 33 46 41 25
09 72 43 37 93

Alpha Conseil Environnement
42 Rue Tourneloup
71000 MACON

Observations et Remarques :

Cerfa n°15293*01

Page 2 - La description du projet fait état d'une augmentation de construction. Pouvez-vous me préciser la nature des travaux ?

Les travaux réalisés sont :

- Modification du pompage pour permettre une hygiénisation spécifique des intrants en amont du procédé de méthanisation et non plus en aval comme initialement mis en place
- Ajout d'une cuve de 115 m³ pour la réception des substrats liquides et pâteux équipées d'agitateurs et d'une pompe hacheuse ; ces fosses ne sont pas reliées au pompage centralisé, elles sont reliées à la pompe dédiée à l'alimentation du module d'hygiénisation
- Changement de cogénérateur : le cogénérateur initialement présent permettait de produire 250 kwelec. Le nouveau cogénérateur permet de produire 530 kwelec

Dossier Non Technique

Page 6 - Nature et provenance des intrants, Mes calculs montrent un pourcentage d'environ 66% et non de 51 %. Il me semble plus logique d'établir un ratio à partir du tonnage annuel prévu plutôt que sur la capacité maximale de l'installation ; Qu'en pensez-vous ?

De notre expérience, les intrants disponibles sont fluctuants en qualité, coûts et délais d'approvisionnement, ainsi nous souhaitons que l'arrêté préfectoral nous permette de modifier la ration si besoin. Ainsi il est demandé un seuil minimal de matières agricoles de 51 % et un seuil de matières non agricoles de 49 %.

Description des activités

Page 8 - « Cette évolution se traduit par l'ajout de deux fosses de stockage ainsi qu'une modification dans la chaîne de process (hygiénisation » Lors de ma visite, ces structures étaient présentes ???

Enfin, il s'agit d'une fosse de 115 m³ qui a été rajouté au process, cette fosse était présente lors de votre visite.

Etude d'impact

page 25 - Zones NATURA 2000 - trois zones NATURA pour deux recensées ????

Il s'agit d'une erreur de frappe de ma part il y a bien deux zones NATURA 2000 de recensées

Page 32 - Arrêté biotope : « pas d'arrêté préfectoral biotope » à 2,7 kmun arrêté préfectoral a été pris en date du 26 juin 2008 ». ????

Il s'agit d'une erreur de frappe de ma part il y a bien un arrêté de protection de biotope

Page 61 - Conclusions : « ceux-ci vont faire l'objet Notamment avec la mise à l'arrêt du séchoir de digestat » Pouvez-vous me détailler cette mesure (quand, durée, etc...)

Pour le moment le séchoir est conservé

Physiquement

Page 32 et 67 - Il est fait référence dans les chapitres « conclusion » et dans « étude de l'incidence prévisible des installations sur le milieu rural » d'une installation à proximité d'une ZNIEFF de type « prairie de bocage de plaine terre » Pour quelle raison, cette zone d'inventaire n'est pas répertoriée dans le tableau de la page 28 ?

Le site est effectivement limitrophe de 2 ZNIEFF

Une ZNIEFF de type 1 : « Ru et Mares de Soeuvres à Fontency près Vezelay »

Une ZNIEFF de type 2 : « Vallée de la Cure du réservoir de Crescent à Vermenton »

Page 98 - Estimation de la dépense. L'ensemble des travaux semble réalisé ?????

Ces travaux sont effectivement réalisés, il s'agit des budgets qui ont été alloués pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients sur l'environnement. Les aménagements mentionnés ne sont pas nécessaires à la production au sens strict du terme mais ils sont à souligner, car ils montrent l'intérêts et les moyens mis en œuvre par les exploitants pour limiter l'impact de l'installation sur l'environnement au sens large.

Etude de dangers :

Page 54 : Dans les conclusions, remplacer Monsieur RAUSCENT par Monsieur ROUSSEAU

Effectivement il s'agit bien de l'habitation de Mr Rousseau est sous l'impact du risque résiduel d'explosion 20 mbar dont les effets indirects sont liés aux éventuels bris de vitres.



Annexe n°13

De : Emilie Schaeffler

Envoyé le : mercredi 16 janvier 2019 16:01

À : Dominique Varennes

Objet :RE: Plan d'épandage - renseignement complémentaire

Bonjour,

Pour faire suite à vos questions:

- Page 6, 6 captages mentionnés pour 5 listés:

Effectivement 6 captages sont mentionnés pour seulement 5 listés, mais la Source de Culètre et de Villars à DOMECY-SUR-CURE sont listés sur la même ligne, car les périmètres se touchent. 6 captages sont bien concernés par les épandages. Les DUP sont fournies en Annexe du plan d'épandage. Seules 5 DUP sont fournies en Annexe car la source de Cure à Domecy sur Cure n'a pas de DUP.

- Page 23: 8 analyses de sol ont bien été réalisées. Les résultats sont d'ailleurs fournis sur cette même page et en Annexe.
- Page 42: Effectivement, il s'agit bien de 100 ha à épandre au mois de février, ce qui porte au total à 380 ha à épandre tous les ans (+ 50ha). Les exploitants possèdent suffisamment de surface en céréales d'hiver (blé ou orge) pour valoriser le digestat (148 ha à épandre sur environ 270 ha total en céréales). Je vous mets le tableau modifié en pièce jointe, ainsi que la conclusion modifiée.

Pour les cartes, je peux réaliser des cartes du parcellaire d'épandage au 1/5000 ème sur fond IGN pour les rendre plus lisibles. Vous souhaitez que je vous les envoie au format papier? Si oui, à quelle adresse? Sinon, je peux vous les transmettre par mail.

Une mise à jour du plan d'épandage avait été faite en janvier 2017 avant la nouvelle procédure d'autorisation, il n'y a pas de changement en terme de parcelle d'épandage.

J'espère avoir répondu à vos questions,

Je reste à votre disposition pour toutes questions complémentaires,

Cordialement,

Émilie SCHAEFFLER

De : Emilie Schaeffler
Envoyé le : lundi 18 février 2019 10:48
À : Dominique Varennes
Objet : RE: Enquête Publique Saint Aubin des Chaumes

Bonjour,

Concernant la distance d'épandage par rapport aux habitations, une distance de 100 m a été prise en compte dans le plan d'épandage. Il s'agit de la distance maximum autorisée dans la réglementation. Cette distance peut être réduite selon le matériel d'épandage (pendillards, enfouisseurs).

La majorité des parcelles du plan d'épandage se trouve sur l'Yonne. La Chambre d'agriculture de la Nièvre n'a pas participé à l'élaboration du plan d'épandage. Il n'y a pas d'obligation à ce que la chambre de la Nièvre soit consultée. Par contre, les services instructeurs de la Nièvre sont eux consultés (Préfecture et DDPP).

Cordialement,
Émilie SCHAEFFLER



De : Dominique Varennes <varennesdominique@gmail.com>
Envoyé : vendredi 8 février 2019 10:14
À : Emilie Schaeffler
Objet : Enquête Publique Saint Aubin des Chaumes

Bonjour Madame,

Lors de ma permanence, deux personnes m'ont interpellé sur le projet du plan d'épandage. Une première question porte sur les distances minimales à respecter par rapport aux habitations lors des épandages (odeurs), la seconde sur la participation ou de l'accord de la chambre d'agriculture de la Nièvre lors de son élaboration.

Pouvez vous m'apporter une réponse à ces deux interrogations.

Je vous remercie

Annexe n°14

De : Frédéric Rauscent

Envoyé le : mardi 19 février 2019 18:49

À : varennresdominique@gmail.com; varennres.dominique@gmail.com

Objet :Reponses Mme Pimenta

Bonjour Monsieur

Veillez trouver ci-joint les réponses de Mme Pimenta. Je ne sais pas si vous les avez reçu ?

Juste une précision, nous n'avons pas changé de moteur, nous avons toujours le moteur de 250 kw !

Bonne réception

Cordialement

F RAUSCENT



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION
AGRICOLE SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES CHAUMES - 58190



Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 14 janvier au lundi 18 février 2019 inclus

**Relative à la demande d'autorisation environnementale
déposée par la SARL « la Grande Panse »,
pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole,
située sur le territoire de la commune
de Saint-Aubin-des Chaumes**

Commissaire enquêteur - Dominique VARENNES

désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du
15 octobre 2018 - Dossier n° E18000110/21

Enquête prescrite par arrêté préfectoral n° 58-2018-11-28-001
du 28 novembre 2018

SOMMAIRE

	AVANT PROPOS	Page 4
1	CADRE REGLEMENTAIRE	Page 5
1.1	TEXTE DE REFERENCE	Page 5
1.2	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Page 5
1.3	ARRETE PREFECTORAL	Page 5
2	PROJET SOUMIS A ENQUETE	Page 6
2.1	DESCRIPTION ET LOCALISATION DE L'INSTALLATION	Page 6
2.2	LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	Page 6
2.3	LES IMPACTS SUR LA SANTE HUMAINE	Page 8
2.3.1	Intervenants sur le site	Page 8
2.3.2	Riverains	Page 8
2.4	LES DANGERS POTENTIELS	Page 9
2.5	LES INFORMATIONS DU PUBLIC ET DES ELUS	Page 10
2.5.1	Information du public	Page 10
2.5.2	Information des conseils municipaux préalablement à leur décision	Page 10
3	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, DES SERVICES ET DES ELUS	Page 11
3.1	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	Page 11
3.2	LES SERVICES DE L'ETAT ET LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	Page 11
3.3	LES ELUS	Page 11

4	DOSSIER SOUMIS A ENQUETE	Page 12
5	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	Page 13
6	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Page 15

AVANT PROPOS

La transition énergétique désigne une modification structurelle profonde des modes de production et de consommation de l'énergie. C'est l'un des volets de la transition écologique. Elle résulte des évolutions techniques, des prix et de la disponibilité des ressources énergétiques, mais également d'une volonté politique des gouvernements et des populations qui souhaitent réduire les effets sur l'environnement. Les scénarios envisagés consistent à passer du système énergétique actuel, reposant sur l'utilisation des ressources non renouvelables, vers un mix énergétique basé principalement sur des énergies renouvelables. Cela implique des alternatives aux combustibles fossiles, ressources limitées et non renouvelables et réduire progressivement le recours aux combustibles fissiles (matières radioactives telles que l'uranium et le plutonium).

En France, à la suite du Grenelle Environnement, un débat national décentralisé dans les régions a été lancé le 24 janvier 2012 pour aboutir à une loi adoptée en juillet 2015 ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de passer à un système énergétique plus sûr et moins centralisé passant par un abandon progressif de l'énergie nucléaire.

Plus récemment, la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), ainsi que les plans qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement avec l'emploi des énergies renouvelables.

Il existe cinq (5) familles d'énergies renouvelables, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie et la biomasse dont est issue le méthane qui produit de la chaleur et de l'électricité par cogénération.

C'est pour ces objectifs qu'une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes a été déposée, en Préfecture de la Nièvre, par la SARL « la Grande Panse » en substitution à la réglementation déclarative ICPE actuellement en vigueur.

1 - Cadre réglementaire

1.1 Textes de référence

La demande de la SARL « la Grande Panse », en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation existante, est soumise aux dispositions du code de l'environnement, plus particulièrement au :

- titre Ier du livre V, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) notamment les rubriques 2910 B-2-a, 2781-2, 4310-2, 1611 et 4802-2 de la nomenclature;
- chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000110/21 du 15 octobre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur VARENNES Dominique en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes

1.3 Arrêté préfectoral

Par arrêté préfectoral n° 58-2018-11-28-001 du 28 novembre 2018, Monsieur le préfet de la Nièvre en qualité d'Autorité Organisatrice (AO) de l'enquête publique a prescrit les modalités de la présente enquête.

2 - Projet soumis à l'enquête

2.1 Description et localisation de l'installation

En 2011, Monsieur RAUSCENT Frédéric et Monsieur ROUSSEAU Christophe, agriculteurs sur la commune de Domecy-sur-Cure projettent la création d'une usine de méthanisation sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes et créent la Société à Responsabilité Limitée de « la Grande Panse ».

Le 17 août 2012, Monsieur le Préfet de la Nièvre accuse réception de la déclaration de la SARL.

Après deux (2) années d'études, de conception et de travaux les installations deviennent opérationnelles en 2014.

Fort de cette expérience et une demande croissante des industries agro-industrielles et des déconditionneurs, les co-gérants de la SARL souhaitent donner une autre dimension à leur installation en ayant la possibilité :

- d'actualiser les quantités d'intrants et diversifier les sources d'approvisionnement des fermentescibles ;
- de réceptionner et traiter des produits SPA 3 pouvant contenir des sous produits carnés et des matières de catégorie 3 ;
- d'augmenter la production d'électricité en remplaçant le cogénérateur existant.

Ces modifications impliquent une mise à jour des textes réglementaires, du plan d'épandage et nécessitent une demande d'autorisation unique d'exploiter auprès de Madame la Préfète de la Nièvre, objet de la présente enquête publique.

2.2 - Les impacts sur l'environnement

Le projet par sa nature, présente des impacts positifs en matière d'environnement notamment :

- une double valorisation de la matière organique et de l'énergie ;
- une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par

d'autres filières ;

- une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques ;
- un traitement possible des déchets organiques gras ou très humides, non compostables en l'état.

La zone d'implantation ne présente pas de contraintes physiques majeures.

Le processus de la production d'énergie ne rejette aucun effluent dans le milieu naturel.

Les eaux de pluie de ruissellement de la plateforme sont quant à elles, dirigées vers un déboureur-deshuileur avant rejet dans les fossés environnants.

En ce qui concerne le paysage et le patrimoine, l'unité ne se trouve pas dans le périmètre de protection de monuments historiques.

Toutefois le Château de Bazoches, demeure de Vauban, est en co-visibilité avec le site. Cette situation a donné lieu à la mise en œuvre de dispositions particulières prescrites par un atelier d'aménagement composé d'un architecte et d'un paysagiste.

Les milieux naturels présents dans un périmètre de trois (3) km de l'unité sont :

- le Parc Régional du Morvan en limite du site de la ferme de Come ;
- deux (2) zones NATURA 2000 dont « la vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan » se situe en limite des installations ;
- sept (7) zones d'inventaires dont la ZNIEFF de type I « ru et mares de Soevres à Fontenay-près-Vézelay » et la ZNIEFF de type II « vallée de la Cure du réservoir du Crescent à Vermenton » sont situées en limite Nord du site.

Les activités du site peuvent être à l'origine de nuisances sur les écosystèmes identifiés. Compte tenu de l'absence de rejet d'eau de procédé dans le milieu naturel, elles restent très marginales.

Le point le plus important reste la conservation du territoire de chasse et de reproduction des chauves-souris (prairies, haies et bordures forestières, vieux bâtiments, etc ...).

Note du commissaire enquêteur :

Le respect de :

- la zone d'exclusion des épandages et de dépôt des digestats en fond de parcelles autour des cours d'eau, puits de forage d'irrigation et des points de prélèvement d'eau potable ;
- des périodes d'épandage adaptées au besoin des cultures et aux périodes de lixiviation les moins importantes ;
- la capacité d'absorption des sols ;

permet d'éviter les incidences directes et indirectes sur l'environnement,

2.3 Les impacts sur la santé humaine.

Les incidences analysées sur la santé humaine peuvent être classées en deux (2) catégories, la première pour le personnel intervenant sur le site et la seconde sur les expositions potentielles des riverains.

2.3.1 - Intervenants sur le site

L'expérience de ces quatre (4) dernières années, les installations récentes répondant aux normes, l'application des mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les formations fréquentes des utilisateurs permettent une utilisation rationnelle et sécuritaire de l'ensemble des installations.

Notons que, depuis la mise en fonctions des installations, aucun accident n'est à déplorer.

2.3.2 - Riverains

L'unité de méthanisation se trouve en zone rurale au milieu d'exploitations agricoles.

L'éloignement important des habitations, hormis celle de Monsieur ROUSSEAU Christophe située dans le périmètre rapproché, et des établissements sensibles (ERP) limite fortement les risques pour la population environnante.

population environnante.

L'augmentation du trafic engendrés par les rotations du matériel d'épandage et les itinéraires empruntés peuvent influencer sur la tranquillité des habitants.

Les parcelles épandues peuvent avoir des nuisances olfactives pour les habitants situés à proximité qui peuvent être accentuées par la présence du vent.

Note du commissaire enquêteur :

L'augmentation du trafic engendré reste faible et les voies empruntées sont en grande majorité des voies à vocation rurale dont les caractéristiques, restent modestes mais suffisantes au croisement d'engins agricoles.

Les intrants sont acheminés dans des citernes étanches, qui ont par conséquent aucun impact olfactif sur le voisinage.

En ce qui concerne l'épandage proche des habitations, les conditions devront faire l'objet de dispositions particulières (périodes et heures adaptées, augmentation des distances de retrait, conditions météorologiques, type de matières épandues, ...) afin d'en diminuer les effets néfastes .

2.4 Les dangers potentiels.

La prévention des risques fait l'objet d'un développement détaillé dans l'étude des dangers, et les risques sont examinés point par point.

Les accidents majeurs susceptibles de se produire sur le site de l'unité de méthanisation sont les incendies et les explosions.

La procédure mise en place et la présence d'automates sur l'ensemble des installations alertent les gestionnaires puis les services de secours compétents.

En cas d'explosion, les dégâts potentiels seront limités aux installations de l'unité et les projections éventuelles de matériaux resteront dans l'enceinte du site.

Aucune infrastructure environnante ne sera impactée.

Les accidents corporels potentiels du personnel restent possibles mais sont limités grâce aux dispositifs de sécurité mis en place et au port des Équipements de Protection Individuelle (EPI).

Les moyens de communications filaires sont complétés par des appareils GSM permettant ainsi un contact quasi permanent avec l'extérieur et les services de secours.

2.5 Les informations du public et des élus

2.5.1 Information du public

En 2012, pendant l'étude de faisabilité, les municipalités de Domecy-sur-Cure et de Saint-Aubin-des-Chaumes ont été approchées par les porteurs de projet pour une présentation de la filière de méthanisation.

Début 2014, pour l'inauguration, les habitants des communes voisines ainsi que les représentants de l'état et des collectivités locales ont été conviés à une réunion publique où ils ont pu échanger avec Monsieur RAUSCENT Frédéric et Monsieur ROUSSEAU Christophe.

Aucune information du public n'a été effectuée avant le projet de modification de la quantité et de la variété des intrants, objet de la présente enquête publique.

2.5.2 Information des conseils municipaux préalablement à leur décision

Préalablement à leur décision, les conseils municipaux de Saint-Aubin-des-Chaumes et de Domecy-sur-Cure ont souhaité une présentation du projet par la SARL « la Grande Panse ». Monsieur RAUSCENT Frédéric a répondu à la demande, puis s'est retiré avant la délibération des élus.

3 - Avis de l'Autorité Environnementale, des services et des élus

3-1 Avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'arrêté du 2 juin 2017 et en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement (modification des intrants utilisés par une unité de méthanisation), le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3-2 Les services de l'état et les partenaires institutionnels

Les consultations des services sont à caractère technique. Elles sont conduites dans le cadre de la conception du projet. Les services concernés ont émis des prescriptions d'usage mais ne s'opposent pas à la réalisation du projet.

3-3 Les élus

Parmi les sept (7) conseils municipaux consultés sur ce projet, cinq (5) ont délibéré au plus tard dans les quinze (15) jours qui ont suivi la clôture de l'enquête.

- Saint-Aubin-des-Chaumes a émis un (1) avis défavorable (3 avis contre - une (1) abstention - deux (2) avis favorables sous réserve).
- Pierre-Perthuis - pas d'avis formulé - souhaite que l'épandage soit effectué en dehors des périodes touristiques.
- Neuffontaines et Bazoches ont émis un (1) avis favorable.

4 - Dossier soumis à enquête

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018, a été déposé et mis à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie de Saint Aubin des Chaumes, un dossier d'enquête complet « papier », comprenant notamment :

- un dossier administratif accompagné par la décision du tribunal administratif et l'arrêté préfectoral ;
- un résumé non technique permettant au public non averti de prendre connaissances des caractéristiques du projet ;
- une description des activités ;
- une étude d'impact. Bien que non obligatoire, le porteur de projet a souhaité joindre cette pièce à l'enquête publique et ce chapitre a été pris en considération dans l'examen du dossier ;
- une étude de dangers ;
- une notice hygiène et sécurité ;
- un plan d'épandage ;
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, spécialement ouvert de manière à permettre à chacun de consigner éventuellement ses observations,

5 - Déroulement de l'enquête

Un dossier au format informatique était mis à disposition du public dans les mêmes conditions et aux mêmes fins dans les six (6) autres mairies inscrites dans le rayon d'affichage des deux (2) kilomètres et mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

En complément, le public avait la possibilité d'adresser ses observations par écrit ou par voie électronique au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes ou à la préfecture.

Des informations complémentaires pouvaient également être demandées à Monsieur Frédéric RAUSCENT de la SARL par courrier, téléphone ou courriel.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations dans la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes au cours de ses quatre (4) permanences.

Aucune réunion publique d'information et d'échange susceptible d'être organisée n'a été décidée par le commissaire enquêteur.

Ainsi l'enquête a pris fin à la date fixée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête soit le lundi 18 février 2019. A cette même date à 12 heures, le commissaire a clos le registre d'enquête. Les services de la préfecture de la Nièvre et la mairie de Saint-Aubin-des-Chaumes ont fait part, au commissaire enquêteur, de la réception d'aucune contribution.

Le commissaire enquêteur a reçu onze (11) personnes portant ou non leurs observations sur le registre.

Il est à noter la participation multiple de plusieurs personnes.

Il a été recensé :

- quatre (4) observations sur le registre ;
- la remise de six (6) photographies mettant en évidence la présence de particules de plastiques à la surface des parcelles après épandage ;
- la remise d'un (1) échantillon des matières épandues.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Note du commissaire enquêteur :

Il est constaté que :

- *les remarques recueillies lors de l'enquête publique relèvent uniquement sur les problèmes rencontrés par les habitants de la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes lors des activités d'épandage (présence d'exogènes, odeurs, matériel et conditions des transports des digestats) ;*
- *la surface réservée à cette activité sur la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes représente 9% de la surface totale du plan d'épandage .*

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis le 22 février 2019 à Monsieur RAUSCENT Frédéric cogérant de la SARL « la Grande Panse », le procès verbal de Synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique.

Il a été rappelé le délai de 15 jours dont dispose le maître d'ouvrage pour produire ses observations.

Le 06 mars 2019, Monsieur RAUSCENT Frédéric a fait parvenir par courriel les réponses aux questions formulées par le public et par le commissaire enquêteur.

Décision

A l'issue de la procédure, Madame la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

6 - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018.

Après avoir :

- effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête ;
- rencontré les représentants du porteur de projet ;
- effectué plusieurs visites sur le site ;
- examiné toutes les demandes, observations, portées sur le registre d'enquête ;
- visité les établissements BIONERVAL à Étampes - 91150 pour une meilleure approche du processus du déconditionnement des produits agro-industriels et de connaître les causes des désordres constatés ;

Vu :

- le permis de construire accordé par Monsieur le préfet de la Nièvre en date du 22 octobre 2012 ;
- les avis des partenaires institutionnels,
- les délibérations des conseils municipaux des territoires concernés par le périmètre des deux (2) km reçues dans les délais réglementaires,
- les informations et documentations reçues en amont et pendant l'enquête publique,

Considérant que :

- ce projet s'inscrit dans les orientations de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte à savoir le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement d'une économie circulaire avec la valorisation des digestats issus de la méthanisation dans l'agriculture,
- ce projet contribue aux objectifs de la programmation pluriannuelle de la Bourgogne - Franche-Comté ;

- les installations, opérationnelles depuis 2014, situées en zone rurale ne nécessitent pas de modifications structurelles, ni d'augmentations de surfaces hors œuvres nettes ou brutes ainsi qu'aucune création d'accès supplémentaires ;
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients sur l'environnement prescrit par l'atelier d'aménagement lors de la demande de permis de construire ont été respectées et réalisées ;
- les impacts des installations sur l'environnement, la faune et la flore sont acceptables ;
- l'entretien du dispositif de filtration des eaux avant rejet dans le milieu naturel sera réalisé autant que de besoin et que les boues recueillies seront évacuées dans un centre agréé ;
- le dossier, après modifications et apport d'informations complémentaires apportées, présenté par la société ALPHA CONSEIL ENVIRONNEMENT est réputé complet ;
- la commune de Saint-Aubin-des-Chaumes n'est inclus dans aucune aire d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) ;
- le plan d'épandage réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Yonne est cohérent ;
- les surfaces retenues pour le stockage et les épandages sont suffisantes et respecteront les distances réglementaires par rapport aux zones sensibles et aux habitations ;
- les périodes d'épandage seront en adéquation avec les activités de la faune et des chiroptères ;
- le suivi agronomique sera effectué à chaque campagne d'épandage ;
- Le porteur de projet et les établissements de déconditionnement s'engagent à mettre en œuvre un processus pour éviter la présence de particules de plastique ou autres produits d'emballage dans les digestats à épandre ;
- le projet d'épandage ne remet pas en cause les dispositions du SDAGE ;
- Le dossier soumis à enquête publique est établi conformément à la législation en vigueur et qu'il comporte les pièces nécessaires à sa compréhension,
- l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions fixées par l'arrêté préfectorale n° 58-2018-11-28-001 du 28 novembre 2018 ;
- l'absence de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage de la commune de Pierre-Perthuis avant l'ouverture de l'enquête

la commune de Pierre-Perthuis avant l'ouverture de l'enquête publique et l'absence de celui-ci sur le panneau extérieure de la mairie de de Domécy-sur-Cure ne porte pas préjudice à l'information du public.

Recommande :

- la mise en place, en coordination avec les services du Conseil Départemental de l'Yonne d'une signalisation spécifique sur la Route Départementale n° 958 au droit du carrefour formée avec la voie communale n°3 de Charancy à Domécy-sur-Cure, ceci afin de prévenir les usagers de la sortie d'engins agricoles ;
- de prendre l'attache de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en amont pour une éventuelle demande de permis de construire ;
- des périodes d'épandage, proches des habitations et des lieux touristiques, entre le 01 décembre et le 15 mars ;

Compte tenu de ce qui précède,

J'émet un avis favorable

à la demande d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'une unité de méthanisation
sur la commune de
Saint-Aubin-des-Chaumes

La Charité sur Loire le 15 mars 2019

Le commissaire enquêteur


Dominique VARENNES

